

# Histoire

## Écrit

### Épreuve commune

**Sujet : Lutter contre l'ordre colonial en Afrique sous domination française et en France métropolitaine, 1871-1962**

L'épreuve écrite d'histoire s'est déroulée dans le cadre de la Banque d'épreuves littéraires commune aux Écoles normales supérieures (de Paris, Lyon, Cachan), à l'École nationale des Chartes et à d'autres grandes écoles. Le jury remanié était constitué de 56 correcteurs agréés par l'ENS (26), l'ENS de Lyon (26) et l'école des Chartes (4). Ils ont été répartis en binômes qui ont corrigé les copies en suivant les recommandations données par les directions des écoles. Les candidats étaient au nombre de 4587 (4654 en 2020), 4468 étaient présents, dont 14 ont rendu une copie blanche. La moyenne des notes s'établit à 9,72 (9,94 en 2020, 10,16 en 2018, 9,68 en 2019). Les copies dont la note est inférieure à 6 représentent 14 % du total, (14 % en 2020), 36 % des copies ont obtenu une note comprise entre 6 et 9,5 (34 % en 2020), 35 % des notes s'étagent entre 10 et 13,5 (36 en 2020) et 15 % des copies ont obtenu au moins 14 (17 % en 2020). *Plus de la moitié des candidats a donc obtenu une note égale ou supérieure à 10, de même que l'an passé.*

Les écarts constatés demeurent importants. Ils tiennent à plusieurs facteurs. Il convient de rappeler que la maîtrise de la langue écrite demeure une exigence fondamentale. Il faut le répéter encore et toujours : une copie mal orthographiée, à la syntaxe fautive, usant d'un lexique pauvre ou mal maîtrisé ne peut obtenir une note satisfaisante.

Il est de même attendu des candidats qu'ils produisent des textes structurés obéissant aux normes de la dissertation. Certaines sont formelles, une introduction – qui, tout en respectant les séquences attendues et articulées entre elles (amorcer, mettre en contexte, poser le sujet, définir et discuter les termes, problématiser, annoncer le plan) doit demeurer une introduction et non un texte plus long que les parties – une conclusion (récapituler, répondre à la problématique, ouvrir), qui, à l'inverse, ne peut être réduite à quelques lignes tracées à la hâte, un plan cohérent, clairement marqué et équilibré, évitant les redites, sont indispensables. Beaucoup de candidats proposent encore des premières parties fournies et regorgeant de détails, mais une dernière partie elliptique, voire résumée en quelques lignes ou manquante. Nous ne pouvons que rappeler aux candidats qu'il leur est demandé de sélectionner les éléments pertinents au regard du sujet, de choisir avec soin les exemples devant être développés afin de nourrir leur démonstration, non de tenter de jeter par écrit toutes les connaissances accumulées au cours de leur préparation.

De même, les copies ne sauraient être constituées d'une suite de fiches mais elles doivent déployer une réflexion, fondée sur les connaissances accumulées au cours de la préparation. Cela implique, ce qui n'a pas toujours été fait, que soient examinés avec soin les termes du sujet de façon à dégager une problématique structurante. C'est dans ce cadre que les exemples prennent sens, et que les détails donnés acquièrent une valeur démonstrative tout en apportant la touche concrète trop souvent absente, sans tomber dans l'anecdote ou l'érudition. Une question vague ou triviale, une reformulation parfois maladroite du sujet ne peuvent tenir lieu de problématique. Cette dernière ne doit pas disparaître sitôt l'introduction terminée mais animer l'ensemble de la copie.

Cela suppose de solides connaissances, mais aussi la maîtrise des notions et du vocabulaire nécessaires : la *révolte* ou l'*insurrection* ne sont pas des synonymes.

Il nous faut enfin redire que si une mise en contexte des phénomènes étudiés est toujours appréciée, il est attendu des candidats qu'ils connaissent assez une période qu'ils ont étudiée durant le cours de leurs études secondaires pour éviter ce faisant les erreurs grossières - par exemple, voir dans les communistes les principaux adversaires de la colonisation dès avant 1914.

Le sujet proposé cette année, s'il permettait à tous les candidats de s'exprimer, exigeait toutefois d'eux la capacité à articuler les événements se déroulant sur le territoire métropolitain et ceux ayant pour cadre les possessions françaises en Afrique, de se départir aussi d'une vision manichéenne et réductrice de la période coloniale qui réduit la domination coloniale à une occupation (para-)militaire stable dans ses formes. Une réflexion sur les termes du sujet était donc indispensable.

**Ordre colonial et « situation coloniale »** - système d'encadrement des populations en « situation coloniale » (Georges Balandier) - sont ainsi à la fois situations et processus, asymétriques et adaptatifs définissant un ordre socio-économique fondé sur les asymétries du *Code de l'Indigénat*. Cet ordre colonial, par-delà les périodes de guerres, se distingue par des situations « d'entre deux », de « ni guerre ni paix », qui génèrent toute une palette d'outils de maintien de l'ordre et/ou de répression dans le quotidien colonial en Afrique. Enfin, cet ordre colonial, par-delà le discours officiel, au miroir de son fondement structurellement asymétrique et inégalitaire, doit être interrogé comme un facteur de tensions et *in fine* de désordre des sociétés coloniales.

**Lutter** : l'infinitif invite à réfléchir aux acteurs et actrices qui contestent cet ordre colonial. Ils se caractérisent par l'évolution de leurs profils, de leurs projets et de leurs modes d'action à l'épreuve de la « situation coloniale ». En découle une grande variété des épisodes pouvant être évoqués : de l'insurrection frontale aux comportements de « l'entre-deux » dans lequel les acteurs promus dans les plis de la colonisation s'efforcent de se repositionner au centre du jeu en fonction des agendas politiques et de leurs ambitions. En d'autres termes, les formes de la lutte (ou plutôt des luttes, car elle ne convergent pas toujours malgré les efforts de certains acteurs – les communistes au premier chef – et l'on aura noté que le mot « lutte » au cours de la période est largement associé au marxisme et aux Internationales) évoluent au fil du la période en fonction des formes et des défis que pose l'ordre colonial.

**En Afrique sous domination française et en France métropolitaine** : il convient, en premier lieu, de bien envisager ce sujet au prisme du renouveau de l'historiographie coloniale, qui interroge les interactions croisées entre métropoles et colonies. En deuxième lieu, il s'agit de bien distinguer les réalités géopolitiques de chaque espace : les départements d'Algérie, les colonies d'AOF, d'AEF, de l'océan Indien et de l'Afrique de l'Est, et les protectorats du Maroc et de Tunisie, avec des chronologies distinctes et parfois évolutives (élargissement de l'empire africain au lendemain de la Première guerre mondiale). En troisième lieu, la géographie des circulations intra-impériales invite à une réflexion car elle pose en creux la question des capacités d'action différenciées des sujets, des citoyens et des protégés.

**1871-1962** : les bornes chronologiques, qui vont de la révolte de Mokrani à l'indépendance de l'Algérie, sont dominées par l'histoire des Républiques françaises qui entretiennent une relation politique et idéologique particulière à la question coloniale. Il convient également de ne pas négliger des chronologies moins évidentes en apparence (par exemple, les territoires d'Afrique de l'Ouest, d'Afrique centrale et de l'océan Indien qui s'engagent à partir de 1958 dans la Françafrique à l'exclusion de la Guinée).

Le sujet invite donc à interroger la notion d'ordre colonial et son processus de construction. Il convient de caractériser de manière générale et particulière les formes que prend la lutte contre cet ordre colonial à travers les sociétés et les territoires, au prisme (1) de l'évolution de la République coloniale et de sa vie politique ; (2) des différentes formes de refus ou de contestation ; (3) de l'émergence de nouveaux acteurs, de nouvelles actrices et de nouvelles idées politiques issus de cette situation coloniale. Lutter contre l'ordre colonial invite donc à déconstruire la vision coloniale pour interroger d'autres dynamiques sociales, économiques, culturelles et politiques qui naissent à l'épreuve du processus colonial pour le remettre en cause et le renverser.

Le plan retenu peut ainsi chercher à dégager trois grands mouvements de lutte, avec leurs spécificités socio-politiques :

1. Résister à la conquête coloniale (1871-1914)
2. Contester la République coloniale (1914-1945)
3. S'insurger contre le colonialisme et le néo-colonialisme (1945-1962)

## I. Résister à la conquête coloniale (1871-1914)

### 1. Combattre la conquête militaire française en Afrique

La période étudiée, s'ouvre par l'**insurrection kabyle conduite par Cheikh el-Mokrani** : elle s'inscrit dans le cadre du refus de la mise en place de la politique coloniale française. Pour la première fois depuis Abdel-Kader, un mouvement politico-religieux (la confrérie **Rahmaniyya**) organise un mouvement régional insurrectionnel face à la colonisation française au Maghreb et celui-ci est violemment réprimé.

Les étudiants et les étudiantes pouvaient ensuite étayer leur démonstration sur la résistance aux conquêtes militaires coloniales dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle à travers un ou plusieurs exemples (il ne leur est pas demandé de tous les connaître en détail, mais de bien comprendre l'économie politique de première imposition par la force de l'ordre colonial). Dans l'océan Indien, le cas de **Madagascar** se situe à la croisée entre la construction de la monarchie Merina, d'une part, et, d'autre part, les ouvertures coloniales occidentales vers

l'Asie. La monarchie Merina est parvenue à s'imposer, tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle comme le royaume de Madagascar. La résistance aux ambitions coloniales françaises est organisée par **le Premier ministre Rainilaiarivony**, artisan de la construction administrative de la monarchie Merina depuis 1864. Dix ans après l'accord de 1885, face aux résistances malgaches et à la course impériale qui se joue autour de Madagascar, Paris déclare la guerre à la monarchie Merina et procède à l'invasion de l'île en 1894-1895. Rainilaiarivony est exilé, officiellement la monarchie est maintenue. La France proclame en 1896 « la prise de possession » de Madagascar de manière unilatérale, provoquant une vague d'insurrections à l'instigation de cadres de la monarchie – qui sont finalement arrêtés et exécutés : le général **Galliéni** a été envoyé pour instaurer l'ordre dans la Grande Île (il y est accompagné de son fidèle second, **Lyautey**). La monarchie est renversée en 1897 et la reine Ravalona III déchu et exilée. Les **insurrections Menalamba**, conduites par **Rabezavana** et **Rainibetsimisarak**, se poursuivent jusqu'en 1897 (la nouveauté est qu'elles se concluent par des cérémonies de soumission soigneusement mises en scène par Galliéni).

La **notion de « pacification » employée par le vocabulaire colonial** (notamment par Galliéni ou Lyautey avec sa « tached'huile ») **doit être critiquée** pour montrer les véritables ressorts punitifs des différentes vagues de conquêtes et de répressions coloniales entrecroisées : la répression des mouvements de résistance au lendemain de la conquête coloniale fait parallèlement l'objet d'une construction argumentaire idéologique. Cette réduction sémantique permet de présenter une version des faits qui « légitime » l'ordre colonial, refoulant dans le répertoire du « banditisme » les insurgés et résistants armés à la colonisation pour les délégitimer et imposer la dialectique politique de l'ordre colonial – face au « désordre ».

Combattre la conquête militaire française signifie donc répondre à l'appel d'une autorité (politique, religieuse, communautaire) et prendre les armes pour se mobiliser autour d'un chef, d'un projet politique ou d'un mot d'ordre contre un envahisseur. Il s'agit de défendre son organisation politique (ou son modèle politique), face à l'imposition d'un ordre colonial fondé de facto sur la guerre coloniale et l'expédition punitive. Face aux chefs de file anticoloniaux, l'évolution de la violence punitive coloniale dans les années 1890 se traduit de la manière suivante : soit le résistant ou l'insurgé est tué (Mokrani ; Rabah) ; soit il est déporté et meurt isolé et à petit feu (Béhanzin en Martinique puis en Algérie ; Samory Touré au Gabon ; Rainilaiarivony en Algérie). Dans cette ruée coloniale, **le premier et principal ordre imposé est celui des armes et de l'administration militaire**, posant un rapport fondateur à la violence militaire. L'application de **la responsabilité collective aux populations** constitue un élément fondamental de cette violence coloniale de masse. Lutter contre la conquête coloniale c'est donc se battre contre une armée d'invasion ou une colonne punitive, mais c'est aussi souffrir les représailles collectives dans le sillage de ces expéditions.

## 2. S'opposer à la colonisation depuis la métropole

Le premier théâtre politique de la lutte contre l'ordre colonial en France est l'Assemblée nationale. **La question de Madagascar polarise les opinions dans les débats parlementaires en juillet 1885**. Les positions qui se cristallisent en juillet 1885 dans l'affrontement entre Ferry et Clemenceau reprennent le fil du contentieux des controverses ouvertes dès 1881. Le 28 juillet 1885, **Ferry** prononce son discours initialement fondé sur la politique malgache de la France, mais dans lequel il justifie plus largement la colonisation. Le 30 juillet 1885, le député radical **Georges Clemenceau** lui répond avec véhémence, démontant point par point chacun des trois arguments économique, politique et « humanitaire ». Lutter contre la colonisation c'est alors se positionner derrière Clemenceau et avec l'extrême gauche parlementaire contre la politique mise en place par Jules Ferry.

Par-delà les débats de 1885 et les mondes parlementaires, c'est tout **un ensemble de courants d'opinions pro- et anti-colonisation** qui se construit sous la III<sup>e</sup> République. Lutter contre l'établissement de l'ordre colonial signifie donc s'opposer politiquement au « **parti colonial** », groupe de pression politico-économique qui s'est constitué à l'Assemblée en 1892. Par-delà les débats sur les bancs de l'Assemblée, la lutte se poursuit dans **l'opinion publique** à travers la presse. Le « parti colonial » mène une véritable campagne d'opinion. En face, les titres de presse radicaux (notamment *La Justice*), ainsi que les titres d'extrême gauche, s'opposent à cette ligne.

Les deux extrêmes (gauche et droite) s'opposent initialement à la politique coloniale. Mais leurs arguments et leurs trajectoires diffèrent. **L'extrême droite nationaliste** lutte dans un premier temps contre la politique coloniale de la République parce qu'elle considère que ce projet détourne la France de la Revanche qu'elle doit organiser contre l'Allemagne. Il faut attendre la crise de Fachoda (1898) et les crises du Maroc (1905 et 1911) pour que l'extrême droite se rallie à la colonisation. **L'extrême gauche (ou plutôt les extrêmes gauches)** luttent contre la colonisation de manière idéologique, promouvant une première convergence des luttes anticapitalistes et anti-impérialistes : **Gustave Hervé** et surtout **les courants guesdistes** s'avèrent particulièrement véhéments dans les années 1900. Rapidement, la lutte contre la construction idéologique d'un ordre colonial devient synonyme de contestation de l'idéologie républicaine.

Enfin, lutter contre l'ordre colonial c'est faire la lumière sur les abus coloniaux et les dénoncer. L'**affaire de Fort-Crampel**, la commission d'enquête présidée par **Pierre Savorgnan de Brazza** dont le rapport accablant est enterré peuvent ici servir d'exemple, en se souvenant que malgré la campagne de presse engagée notamment par *L'Humanité* et *Le Temps* le « rapport Brazza » n'est publié qu'en 2014.

S'opposer à la colonisation depuis la métropole, **c'est débattre et combattre la part coloniale fondatrice de la III<sup>e</sup> République**. Le débat autour de la « mission civilisatrice » définie par Ferry devient un point central de débat politique – voire idéologique – autour de la colonisation républicaine française, tant dans les sociétés en France métropolitaine que dans les sociétés en situation coloniale. La question coloniale constitue une dimension sous-estimée et pourtant importante de la construction des opinions publiques sous la III<sup>e</sup> République.

### 3. Contester l'ordre colonial au quotidien en Afrique

L'**ordre colonial** peut être entendu comme un processus d'imposition d'un nouvel ordre asymétrique d'une part, et, d'autre part, comme la palette d'outils répressifs qui garantissent la mise en œuvre du **Colonial Policing** (notion au cœur du renouveau historiographique de ces deux dernières décennies). De sorte que la lutte contre l'ordre colonial passe à travers deux tamis : la redéfinition de l'ordre public (et donc des remises en cause de l'ordre) en situation coloniale, et les premiers aménagements asymétriques pour « ruser » avec cet ordre colonial (**agency**). Il s'agit donc de définir les principaux cadres et outils de cet ordre colonial et de ce *Colonial Policing* pour comprendre les réactions qu'ils suscitent.

L'un des tout premiers outils de cet ordre est le **Code de l'Indigénat**, créé en **1881** et élargi à tout l'empire en cours de constitution dès **1887**. Le *Code de l'Indigénat* ne doit pas être compris comme le miroir colonial du *Code civil*, car il ne confère pas des droits mais organise le cadre répressif, contre les « indigènes ». En ce sens, il prive par construction les « indigènes » de droits individuels, pour les fondre dans la masse des sujets coloniaux sous l'autorité de l'administration coloniale. Le *Code de l'Indigénat* régit une série de règles d'une part, et d'autre part, de mesures répressives pour sanctionner les infractions des « indigènes » à l'ordre colonial.

La mesure la plus emblématique introduite par le *Code de l'Indigénat* est la mise en place du **travail forcé** prévoyant des sanctions en cas de refus de travail forcé. C'est donc avant tout un outil déterminant le régime pénal à appliquer aux « indigènes », aux sujets non-citoyens. Le refus du travail forcé devient rapidement le principal élément de refus au quotidien de l'ordre colonial. Le travail forcé constitue également l'une des bases des **fortunes agricoles des grands propriétaires fonciers coloniaux** (plantations de coton, de café, de cacao, d'hévéa, compagnies forestières, etc.). Pour garantir cet ordre, les autorités coloniales s'appuient sur des forces de police (*lato sensu*) qu'elles constituent mais aussi – et surtout – sur la promotion progressive d'un ensemble d'intermédiaires locaux (voir la désignation de chefs de canton par l'administration coloniale). Lutter contre l'ordre colonial, c'est donc aussi questionner « par le bas » la mise en place de ces autorités infra-administratives et leur relation avec les commandants de cercle ou de subdivision (ce vocabulaire est spécifiquement emprunté au cas de l'AOF).

Différents exemples pouvaient être retenus pour illustrer les refus de cet ordre socio-économique au quotidien. L'un des plus connus est **la résistance à l'introduction forcée de la culture du coton** en AOF. Ces « **résistances du quotidien** » ne doivent pas être sous-estimées : plus sûrement qu'une révolte ouverte, elles ont contribué à faire échouer de grands projets planificateurs cotonniers. **Le refus de l'impôt colonial et/ou les ruses face à l'impôt colonial** constituaient un autre cas qui pouvait être abordé. **L'histoire du genre** pouvait également constituer un autre répertoire de la lutte contre l'ordre colonial au quotidien. L'ordre colonial prend aussi forme dans les représentations et les comportements sexués et asymétriques des colonisateurs. **Les combats genrés du quotidien** ont pu constituer des exemples **du refus de l'ordre colonial**, souvent à bas bruits. Le cas le plus singulier est la question des relations matrimoniales de certains administrateurs coloniaux, peut servir d'exemple aussi la réglementation de la **prostitution** qui accompagne les processus de colonisation au Maghreb (des BMC à la catégorisation des « filles soumises ») : cette dimension de la violence sexuelle en situation coloniale constitue une dimension souvent sous-estimée de la constitution d'un ordre colonial au quotidien.

Lutter contre l'ordre colonial prend des formes souvent très quotidiennes à travers les différentes sociétés africaines en situation coloniale. Le **Code de l'Indigénat** constitue l'élément fondamental de discrimination sociale, économique et politique ; le travail forcé constitue le principal motif de refus de cette exploitation économique des Africains et des Africaines. Les modes d'exploitation économique des ressources et des hommes suscitent toute une palette de réactions, qui vont du refus frontal à des stratégies de ruse – qui restent contraintes face aux mécanismes de répression en situation coloniale. L'histoire du genre à son tour permet de définir les contours sociaux de l'ordre colonial – et ses marges complexes de refus au quotidien.

## II. Contester la République coloniale (1914-1945)

### 1. S'insurger contre l'ordre colonial : les conséquences de la Première guerre mondiale

La Première Guerre mondiale a constitué une expérience inattendue pour l'ordre colonial. En apparence, l'ordre colonial a résisté, voire proposé des solutions innovantes à l'image de la loi Blaise Diagne (1916), qui accorde la citoyenneté aux ressortissants des Quatre-Communes (Dakar, Rufisque, Gorée et Saint-Louis au Sénégal) au nom du « prix du sang ». Mais la question de la citoyenneté pour les autres colonisés d'AOF et d'AEF, au premier rang desquels les vétérans des troupes coloniales, reste en suspens après 1918. La Première Guerre mondiale a pesé sur l'ordre colonial en Afrique et l'a mis à l'épreuve.

L'empire colonial dans les années 1910, après avoir vu la poursuite de campagnes punitives notamment en Afrique de l'Ouest au nom de la « pacification », doit affronter la question de la mobilisation des troupes coloniales en Afrique et dans l'océan Indien. Dans un premier temps, c'est un fiasco : les différentes **campagnes de recrutement** (notamment en AOF) se soldent par des échecs et par des remises en cause de l'ordre colonial. La **politique des réquisitions** aggrave les contestations de l'ordre colonial, suscitant des mouvements de désobéissance rurale. Les violences liées aux recrutements militaires constituent un élément supplémentaire des contestations de l'ordre colonial dans les cercles d'AOF. Il convient enfin d'ajouter **les cas de mobilisation de la main d'œuvre coloniale** employée en Afrique, et des refus qu'elle suscite à la suite des refus liés au *Code de l'Indigénat*.

Certaines copies, peu nombreuses, ont, évoquant cette séquence chronologique, identifié les enjeux à venir de l'immigration des travailleurs coloniaux (notamment maghrébins et dans une moindre mesure ouest-africains) en France métropolitaine ; ces travailleurs coloniaux constituent une part non négligeable des ouvriers dans les usines d'armement. À ce stade, dans les années 1910, il n'y a pas encore de convergence des luttes (la CGT s'inquiète dans un premier temps de l'arrivée de ces travailleurs dont l'emploi pourrait remettre en cause les acquis sociaux). Mais cette expérience ouvre la voie à une immigration industrielle et coloniale qui va dans l'entre-deux-guerres constituer un des creusets (notamment pour les travailleurs algériens) des mobilisations anticoloniales avec la connexion à partir des années 1920 avec le PCF et les formations syndicales communistes.

À ces refus de moyenne intensité s'ajoutent des insurrections ouvertes : certaines communautés considèrent que la situation de guerre mondialisée est l'occasion idéale pour lancer la lutte contre la puissance coloniale. C'est le cas dans **les Aurès en 1916**, premier virage dans les modes de mobilisation anticoloniale algériens qui modernisent leurs mots d'ordre.

La République coloniale n'a pas traversé indemne la Première Guerre mondiale. D'autant que la question de « l'impôt du sang » et les promesses de citoyenneté ouvertes par la loi Blaise Diagne, sont déçues dès 1918. La République fait le choix de maintenir l'asymétrie juridique, économique et politique de la société coloniale sans prendre la mesure des déceptions qu'elle suscite.

Or, au lendemain de la Première Guerre mondiale, une nouvelle insurrection vient ébranler l'édifice colonial européen et français : **la République du Rif d'Abdelkrim el-Khattabi**. Cet épisode est lourd de conséquence : sa révolte est considérée dans **l'opinion publique internationale** comme la première insurrection anticoloniale organisée ; en choisissant le format d'une République, Abdelkrim fait la preuve d'une certaine modernité politique (qui ébranle les certitudes politiques des colonisateurs – et notamment des Français).

Quelques bons candidats ont pu évoquer le refus de l'extension de l'ordre colonial français durant cette période. De nombreuses élites africaines déjà globalisées refusent la sujétion à l'empire français, à l'image des grandes familles de Lomé héritières du commerce atlantique (commerçants, planteurs, industriels, etc.) : ils refusent de devenir des « indigènes » de la République coloniale, une fois débarrassés du joug colonial allemand qu'ils combattaient de la même façon. Octaviano Olympio, leader du mouvement, va même jusqu'à créer un « **comité représentatif des Togolais** » pour faire pression sur la SDN.

Lutter contre l'ordre colonial à l'épreuve de la Première guerre mondiale, c'est **prendre conscience d'un système-monde connecté autour des puissances impériales**. Si la constitution d'un front colonial ou d'une insurrection coloniale n'a pas eu lieu, en revanche, ces insurrections armées et les sorties de guerre ont jalonné une nouvelle conscience des formes de la lutte anticoloniale. Par-delà les seuls événements évoqués, les conséquences de la Première guerre mondiale portent dans deux directions : les premiers retournements de certaines valeurs de la République contre son projet colonial ; la prise de conscience des dimensions connectées des luttes contre l'ordre colonial de la République française.

## 2. Éveiller les consciences politiques

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, des formations politiques nationalistes et/ou anticolonialistes voient le jour. Paris devient une capitale anticoloniale : les élites de ces mouvements sont principalement constituées de travailleurs coloniaux immigrés (mondes ouvriers) ou d'étudiants venus en métropole. Ce phénomène va de pair avec l'émergence du communisme qui accompagne la lutte contre la colonisation. L'ordre colonial s'est lui dès les années 1920 clairement teinté d'anticommunisme ; **Albert Sarraut** déclare à Constantine en 1927 : « Le communisme, voilà l'ennemi. » L'Internationale communiste est désormais vue comme un ennemi de la République française, qui chercherait à instrumentaliser la question coloniale pour s'attaquer à la démocratie libérale. De son côté, **le PCF se dote d'une section coloniale, dirigée par Jacques Doriot**, qui s'illustre tout particulièrement

Cela ne fait pas du communisme la seule force luttant contre l'ordre colonial. Des forces nées des Islams le combattent également. Au Maghreb, le cas de **l'association des Oulémas créée en Algérie en 1933** est l'exemple le plus évident. En Afrique de l'Ouest, de nouveaux mouvements confrériques – tels que le **Mouridisme de Cheikh Amadou Bamba** dit « Serigne Touba » au Sénégal ou **l'Hamallisme de Cheikh Ahmedou Hamahoullah** s'affirment face à l'ordre colonial mais aussi aux élites traditionnelles confrériques tidjanes ouest-africaines, cependant qu'émerge un nationalisme maghrébin moderne (néo-Destour). Les mondes arabo-musulmans au lendemain de la chute de l'Empire ottoman et de la liquidation du califat d'Istanbul sont plus largement l'objet d'une effervescence politique autour de courants nationalistes arabes, qui contribue aux initiatives anticoloniales maghrébines. En **1926**, à Paris, des travailleurs coloniaux maghrébins immigrés en métropole fondent **l'Étoile Nord-africaine (ENA)**. Cette initiative se situe à la croisée des débats autour d'un nationalisme maghrébin anticolonial (dans le cadre du nationalisme arabe de l'entre-deux-guerres) et dans celui de la sociologie ouvrière politisée par le PCF. Les travailleurs maghrébins de Paris sont confrontés à un ordre colonial tout particulier : **la préfecture de police de Paris a créé en 1925 le service de surveillance et de protection des indigènes nord-africains**. Il s'agit officiellement d'encadrer ces travailleurs immigrés de manière globale : administrativement, socialement, sanitaire... En réalité, il s'agit avant tout d'un service de surveillance dont l'activité principale est le fait de sa branche policière : **la Brigade Nord-africaine (BNA)**, de sinistre réputation. Dans les années 1920, tout un appareil de surveillance coloniale se déploie en métropole pour surveiller les travailleurs coloniaux, rapidement suspectés de frayer avec les milieux contestataires même si durant les années 1930, ces mouvements prennent leurs distances vis-à-vis du mouvement communiste – pour ceux qui y étaient liés.

Dans l'entre-deux-guerres, Paris, capitale impériale s'affirme en même temps comme une capitale anticoloniale – ou plus exactement, c'est à Paris, au cœur de la République coloniale, que naît une contestation idéologique nouvelle de l'ordre colonial. La dénonciation de la condition noire y occupe une place centrale. **Lamine Senghor** et **Tiemoko Garan Kouyaté**, militants communistes au PCF, fondent le Comité de Défense de la race nègre en 1926 qui devient la Ligue de Défense de la race nègre en 1927. Ils sont également membres de la « Ligue contre l'impérialisme et l'oppression coloniale ». Kouyaté conduit ensuite une organisation syndicale radicale, l'Union des travailleurs nègres. L'autre versant de ce combat dans le Paris de l'entre-deux-guerres est porté par un courant plus universitaire (khâgne de Louis-le-Grand, Sorbonne, Langues orientales) : **la « Négritude »**. Leur combat est fondé sur l'idée que les enjeux culturels priment – ou conditionnent – le combat politique. Cette entreprise s'adosse à des publications de presse (*L'Étudiant noir*) mais surtout à une entreprise éditoriale créée en 1947 entre Paris et Dakar : **les éditions « Présence africaine » d'Alioune Diop**.

L'Afrique de l'Ouest constitue un cas intéressant d'éveil des consciences en situation coloniale avec **l'école normale William-Ponty** pour instituteurs (1903 à Saint-Louis, 1913 à Gorée et 1937 à Sébikhotane près de Rufisque) et **l'école normale de Rufisque** pour institutrices (1938). Initialement perçus comme des collaborateurs de l'ordre colonial, les « Pontins » ou « mangeurs de craies » (anciens élèves de William-Ponty) s'avèrent être à la pointe du combat anticolonial : instituteurs, ils apprennent à retourner les valeurs de la République contre les réalités de l'ordre colonial et de la colonisation. Est créé en 1937, sous l'impulsion de Mamadou Konaté et Daniel Ouezzin Coulibaly (qui ont été les maîtres d'internat), **le syndicat des instituteurs d'AOF** qui va devenir l'épine dorsale des cadres locaux du Rassemblement démocratique africain dans les années 1940. Le cas des instituteurs pose la question des **intermédiaires de l'ordre colonial** : en intégrant les institutions coloniales, deviennent-ils de simples relais de cet ordre ou au contraire l'infiltrant-ils pour le subvertir avec les paradoxes et les armes de la République retournés contre sa colonisation ?

Enfin, les années 1930 constituent l'acmé de la culture impériale, dont l'exposition coloniale de Vincennes apparaît comme le summum : lutter contre l'ordre colonial c'est alors dénoncer et mettre en garde. Le monde de l'édition et de la presse représente un espace de combat anticolonial (Gide, Londres). Les voix dissonantes restent au total faibles face à la culture d'empire qui domine les années 1930. La **contre-exposition baptisée « La vérité sur les Colonies »** organisée par le PCF et la « Ligue contre l'impérialisme » s'avère un échec.

Cette critique de la culture d'empire cependant et cette conscientisation anticoloniale se poursuivent après les années 1930, sur la base des combats intellectuels engagés à cette époque.

Lutter contre l'ordre colonial, c'est **conscientiser non seulement les abus mais aussi les fondements du colonialisme contre la culture de propagande impériale** officiellement promue. Cela suppose l'affirmation de voix qui dénoncent et combattent l'ordre colonial. Les moyens sont différents : la dénonciation de l'ordre colonial et de ses violences politiques, sociales et économiques ; l'affirmation de revendications et d'organisations nationalistes et/ou indépendantistes ; l'internationalisation du combat anticolonial (dans laquelle il convient de prendre en compte le nouvel agenda politique des forces communistes et de la III<sup>e</sup> Internationale au nom de la lutte contre le capitalisme) ; l'émergence de nouvelles voix politiques portées par des colonisés qui retournent contre la République coloniale ses paradoxes politico-idéologiques.

### 3. L'épreuve de la Seconde Guerre mondiale

La mobilisation économique et militaire des colonies a représenté une épreuve importante : contrairement à une idée reçue, le ralliement à Vichy ou à la France libre ne signifie pas un changement de posture coloniale. À Madagascar, les logiques propres à la colonisation prévalent sur la situation de guerre dans la société coloniale. Dans l'AEF ralliée à la France libre, **le travail forcé reste la règle**. Le gouvernement général de **Félix Eboué**, malgré certaines mesures liées aux conditions de travail (question de la rémunération de travailleurs agricoles et bourses du travail) ne remet pas en question l'ordre colonial : au contraire, il en est un acteur clé en AEF et la Seconde guerre mondiale est pour lui le moment de mettre en œuvre la « politique indigène » à laquelle il a pensé depuis plusieurs décennies comme administrateur colonial (il publie en 1941 sa **Nouvelle politique indigène pour l'AEF**. La conférence de Brazzaville qu'il appelait de ses vœux s'avère avant tout une réforme de l'administration coloniale et non une remise en cause de la colonisation. Ce blocage socio-économique structurel de la colonisation suscite en retour les contestations des travailleurs africains qui, depuis l'autorisation syndicale de 1937, peuvent s'organiser en syndicats. Tensions sociales, formations syndicales et grèves vont se multiplier dans les années 1940 au sortir de la guerre en Afrique coloniale : la plus célèbre est **la grève des cheminots de la ligne de chemin de fer Dakar-Niger en 1947 (Ousmane Sembène Les Bouts de bois de Dieu (1960))**.

La Seconde Guerre mondiale, avec l'effondrement de la France, expose tout particulièrement les colonies du Maghreb, d'Afrique occidentale et équatoriale, de Djibouti et les îles de l'Océan Indien. La définition de l'ordre colonial est à un premier niveau disputée entre vichystes et gaullistes, mais est aussi un enjeu des rapports entre la France et certains de ses alliés. Les Américains ne cachent pas avec leur débarquement en Afrique du Nord leur posture idéologique anti-coloniale. Dans ces conditions, la Seconde Guerre mondiale constitue pour certains mouvements nationalistes maghrébins une opportunité politique dont ils se saisissent (**Ferhat Abbas le Manifeste du peuple algérien 1943, Manifeste de l'indépendance au Maroc en 1944**)

De plus la contribution de l'armée coloniale (notamment après le ralliement de l'AOF et de l'Afrique du Nord) repose les mêmes problèmes – et suscite les mêmes déceptions – que la Première guerre mondiale – avec l'effet supplémentaire du « blanchiment » des troupes françaises en 1944 en Europe. C'est des rangs de cette Armée d'Afrique que sortent des soldats coloniaux tels que les adjudants **Ahmed Ben Bella, Mostefa Ben Boulaïd et Mohamed Boudiaf** (trois des neuf chefs historiques du FLN en 1954) qui subissent un choc de conscience politique non seulement face aux inégalités de traitement des vétérans au sortir de la guerre mais aussi – et surtout – face aux **massacres de Sétif et Guelma en mai 1945**. Le moment de la Libération nationale en France métropolitaine résonne comme un moment de **crispation coloniale** qui aboutit à plusieurs mécanismes de répression violente, lourde de conséquence dans la construction des consciences politiques d'après-guerre en Afrique (**massacre du camp de Thiaroye au Sénégal**).

Lutter contre l'ordre colonial durant la Seconde Guerre mondiale, c'est prendre conscience du caractère irréformable de la colonisation : bien qu'assoupli à partir de 1924-1926, et en 1938, le Code de l'Indigénat, tant dans sa dimension pénale et répressive que discriminante, est resté l'horizon de l'asymétrie de la situation coloniale. Il s'agit désormais de **bâtir de nouvelles formes de lutte (syndicale, politique, voire mémorielle) contre la reconstitution de l'ordre colonial au sortir de la guerre**. La question des objectifs de cette lutte contre l'ordre colonial se pose rapidement : s'agit-il de corriger les inégalités du système ou de revendiquer l'indépendance comme réponse politique à la colonisation comme cela a commencé à être posé dans l'entre-deux-guerres ?

### III. S'insurger contre le colonialisme et le néo-colonialisme (1946-1962)

#### 1. Dénoncer le colonialisme et décoloniser la République

Le combat contre la colonisation commence en **1946** dans un nouveau cadre politico-institutionnel : la création de **l'Union française** reconnaît tous les sujets comme des citoyens (loi Lamine Guèye). Mais cela reste une citoyenneté à deux vitesses et d'importantes discriminations juridiques subsistent. Il n'empêche que pour la première fois des députés africains peuvent accéder à l'Assemblée de manière collégiale – et non plus à travers le poste unique de député du Sénégal depuis 1914. C'est dans ce contexte que survient la véritable révolution juridique : la **loi Houphouët-Boigny**, portée par cet héritier du combat contre les planteurs et épaulé par le député Jean Félix-Tchicaya **qui abolit le travail forcé**. Sur les bases de ces changements politiques de 1946, le paysage politique africain s'organise : des partis commencent à apparaître. En 1946, face à ce défi, pour incarner une voie authentiquement africaine, un ensemble de leaders politiques d'AOF et d'AEF signent **le manifeste du Rassemblement démocratique africain qui s'oppose au lobby colonial**, puis fondent le **Rassemblement démocratique africain (RDA)** dont Félix Houphouët-Boigny prend la tête. Le RDA est activement combattu par l'administration coloniale. L'organisation des femmes du RDA occupe une place essentielle dans ce combat (**marche des femmes sur Grand-Bassam en 1949**).

Le coup de tonnerre provient de Madagascar. En 1946 a été fondé par **Joseph Raseta le Mouvement démocratique de la rénovation malgache (MDRM)**. Inspiré par les événements indochinois, le MDRM milite pour l'indépendance de Madagascar au sein de l'Union française. La Grande Île est encore économiquement touchée par les réquisitions de la Seconde guerre mondiale ainsi que par l'économie coloniale. De sorte qu'en mars 1947, une révolte (essentiellement rurale au départ) animée par des sociétés secrètes se transforme en insurrection généralisée contre l'ordre colonial. L'administration coloniale organise une répression sanglante avec ses forces de police et surtout ses troupes coloniales. La lutte contre les insurgés dure jusqu'en 1948. L'épisode constitue un **choc de conscience** pour de nombreux acteurs anticoloniaux (comme la journaliste **Claude Gérard**). Le nombre de victimes objet d'un âpre débat historiographique est phénoménalement élevé.

Le syndicalisme constitue une force également en cours de structuration à travers les mondes coloniaux africains. En Tunisie, **l'Union générale tunisienne du travail (UGTT) créée en 1946 par Farhat Hached** devient le nouvel acteur clé du mouvement national. Les syndicats métropolitains, notamment la CGT, développent une politique dans les colonies : **le guinéen Sékou Touré** prend sa carte au syndicat des postiers en 1945, et deviendra un des promoteurs du syndicalisme ouest-africain dans les années 1950 en même temps qu'une figure du RDA en Guinée. **En 1957, Sékou Touré crée l'Union générale des travailleurs d'Afrique noire (UGTAN)**, la première centrale syndicale ouest-africaine. En France métropolitaine, le syndicalisme étudiant devient un creuset essentiel de la lutte anticoloniale et indépendantiste : la Fédération des étudiants d'Afrique noire française est créée en 1950 pour regrouper les associations étudiantes africaines en métropole.

Leur combat fait écho à l'avènement d'une nouvelle génération d'étudiants et à un contexte militant intellectuel portés par des penseurs et militants communistes ou inspirés par la critique marxiste qui interrogent la condition coloniale (Césaire, Fanon). Une véritable dynamique anticoloniale (décoloniale, dirait-on au XXI<sup>e</sup> siècle) se construit. Toute une nouvelle idéologie du **Tiers-mondisme** émerge à travers ces auteurs, qui consiste en une remise en cause radicale de l'ordre colonial – à l'heure de la **conférence de Bandung de 1955** qui ouvre la voie à la décolonisation de l'Afrique à court terme et à moyen terme à la constitution de la Tricontinentale. En Afrique du Nord, l'Égypte de Nasser devient un pôle de soutien aux mouvements nationalistes maghrébins.

Lutter contre l'ordre colonial au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, c'est donc **déconstruire l'ordre colonial par tous les moyens : politiquement, syndicalement, et intellectuellement**. Car l'ordre colonial se caractérise dans les années 1940 par une tentative de pacte – littéralement – néo-colonial, pour réinventer son autorité impériale... avec en miroir de sanglantes répressions coloniales qui sont devenues des **chocs de conscience** au lendemain des traumatismes des violences de masse totalitaires en Europe. Les violences coloniales sont au cœur des dénonciations politiques. Désormais, la question de la décolonisation pose celle des indépendances – sur fond de débat tiers-mondiste émergent.

#### 2. Se battre pour la libération nationale

La lutte contre l'ordre colonial prend dans les années 1950 une nouvelle dimension : la lutte armée pour l'indépendance. Bien avant la guerre d'Algérie, il a existé des signes précurseurs. Au sein du MTLD algérien se constitue en 1947 une branche armée clandestine en réaction aux massacres de Sétif et Guelma : **l'Organisation spéciale (OS)**, parmi ses cadres se trouve la génération qui fonde en 1954 le FLN et prône la

lutte armée (**Ahmed Ben Bella, Mohamed Boudiaf et Hocine Aït Ahmed**). Simultanément naît le **mouvement fellaga** (littéralement « coupeur de route ») en Tunisie, mouvement insurrectionnel qui pratique la guérilla. **La dialectique coloniale binaire qui oppose terrorisme** (mouvement fellaga et indépendantiste armé) **et contre-terrorisme** (les forces de l'ordre colonial, police, gendarmerie et armée – soutenues par des organisations miliciennes colonialistes) se met en place : elle devient la grille de lecture idéologique de l'ordre colonial – qui désigne ses adversaires comme des HLL pour « Hors la loi ». Vu de l'autre côté, au contraire, il s'agit d'un mouvement de résistance – et le parallèle est fait entre la situation anticoloniale et l'accusation de terrorisme portée par le régime nazi et Vichy contre la résistance française. Apparue en Tunisie, le mouvement fellaga se développe en Algérie avec le déclenchement de la guerre en 1954. La France coloniale adopte face à cette situation une lecture binaire – terroriste / contre-terroriste – qui a vocation à délégitimer et dépolitiser les organisations nationalistes insurrectionnelles.

L'évocation de la guerre d'Algérie était ici bien sûr un attendu, il serait incomplet sans l'évocation de **la bataille de l'opinion** tant internationale que nationale. La lutte contre l'ordre colonial est multiforme et se fonde sur le retournement de l'opinion : **l'engagement d'intellectuels** contre la guerre d'Algérie (le Manifeste des 121), la place des « **porteurs de valise** », le rôle des **avocats du FLN** (Vergès).

Enfin, la question de **la dénonciation de la torture et des exécutions sommaires extrajudiciaires** devient un enjeu central (mort de **Maurice Audin en 1957**, publication de **La Question d'Henri Alleg** en 1958 par les éditions de Minuit – liées à l'histoire de la Résistance française). L'ordre colonial se double, face aux situations (contre-)insurrectionnelles, d'un ensemble de mesures qui érigent un **état d'exception** (état d'urgence 1955, pleins pouvoirs à l'armée 1956, etc.).

On n'oubliera pas que l'Algérie et l'Afrique du Nord ne sont pas les seuls théâtres de lutte armée, Cameroun ou Niger peuvent ici servir d'exemple.

Lutter contre l'ordre colonial dans les années 1950 signifie prendre les armes pour conquérir son indépendance. L'ordre colonial entre dans une ultime phase de convulsion, avec le recours dans les situations de guerre à des violences extrêmes revendiquées au nom de la contre-insurrection et de l'état d'exception. Mais contrairement à la propagande révolutionnaire, le combat pour l'indépendance ne se situe pas qu'au bout du seul fusil. Les formes d'engagement insurrectionnel sont diverses et dépassent la seule lutte armée : le combat de l'opinion contre l'ordre colonial, aggravé par la situation de guerre qui ne dit pas son nom, s'avère tout aussi important et nécessite d'autres acteurs et actrices que les seuls maquisards – qui sont devenus les icônes révolutionnaires qui cachent souvent les autres acteurs et actrices. **Le combat indépendantiste s'inscrit donc dans une perspective et un agenda éminemment politique** entre la fin des années 1950 et le début des années 1960.

### 3. De l'ordre colonial aux ordres post-coloniaux ?

Rapidement après Dien Bien Phû, l'édifice impérial se délite. Le gouvernement **Mendès-France** est un moment charnière de prise de conscience et de décision pour la IV<sup>e</sup> République. Mendès, qui négocie les accords de Genève, comprend que le temps de la colonisation est arrivé à son terme : aussi engage-t-il des processus de décolonisation au Maghreb (**discours de Carthage** du 31 juillet 1954). Les sorties de l'ordre colonial ne sont pas aussi « évidentes » que le laissent croire certaines lectures militantes du combat anticolonial : les pouvoirs se sont hybridés et recomposés au cours du XX<sup>e</sup> siècle. De sorte que l'accession à l'indépendance n'est pas toujours aussi « révolutionnaire » que certains mouvements l'espéraient (cas du Maroc).

Dans cette dynamique, l'Union française est confrontée à des tensions politiques. La question de l'indépendance, qui n'était pas nécessairement au cœur des débats de l'Assemblée nationale en 1946, devient un point central du débat. **Les territoires sous mandat du Togo et du Cameroun** constituent, après le départ de la France coloniale des protectorats du Maghreb et des mandats du Levant, les dernières possessions mandataires qui n'ont pas d'horizon d'accession à l'indépendance ainsi que le prévoit théoriquement l'ONU. Les revendications de **l'UPC** interrogent directement l'ordre colonial français devant la scène internationale. L'objectif pour l'UPC est de connecter son mouvement aux autres organisations anticoloniales (en premier lieu le FLN). **Félix Moumié**, leader de l'UPC devient le commis voyageur de la cause camerounaise : il est finalement assassiné par le SDECE (services secrets français) en 1960 à Genève. Face à cette urgence politique, la République coloniale pose en **1956** la question de l'autonomie interne des territoires coloniaux avec la **loi-cadre Defferre** : entre 1956 et 1957, plusieurs grandes villes d'Afrique – érigées en communes de plein exercice – élisent des maires africains et tous les territoires d'Afrique coloniale élisent des gouvernements autonomes africains. Avec la loi-cadre Defferre, le système du double collège électoral est aboli : cet épisode électoral constitue le premier grand vote en Afrique francophone ; l'administration cesse sa

stratégie de promotion de « candidat administratif » mais observe (voire accompagne) certains partenaires politiques. Le changement de régime en France en 1958 provoque un changement non négligeable : l'Union française meurt avec la IV<sup>e</sup> République, et de Gaulle propose pour la remplacer en Afrique subsaharienne et à Madagascar la **Communauté**. Le **référendum constitutionnel du 28 septembre 1958** prend en Afrique une tournure particulière : il s'agit de voter « oui » à la V<sup>e</sup> République et à la Communauté, ou « non » à la V<sup>e</sup> République et prendre immédiatement son indépendance. Houphouët-Boigny se fait le leader du « oui » en Afrique, tandis que plusieurs voix appellent au « non » pour accéder immédiatement à l'indépendance (syndicats proches du mouvement communiste, mouvements nationalistes tels que **le Sawaba de Djibo Bakary**, etc.) Au final, seul **Sékou Touré** appelle à voter « non » ; la Guinée devient le premier pays d'AOF à prendre son indépendance. À partir de 1958, il devient une base de la lutte anticoloniale courtisée par l'Est. Le SDECE (services secrets français) organise des opérations de déstabilisation du régime guinéen.

Entre 1960 et 1962, la mutation post-coloniale s'opère dans deux principales directions. La première est **l'aboutissement de la guerre d'Algérie**. Dans sa phase finale, la crise algérienne met au jour autour du crépuscule de l'ordre colonial une guerre en trois dimensions : franco-algérienne (la République coloniale contre le FLN) ; franco-française (entre le régime gaulliste et les partisans de l'Algérie française – la tentative de putsch d'avril 1961 et la création de l'OAS en sont les marqueurs les plus forts) ; algéro-algérienne (lutte entre le FLN et le MNA, ainsi que des enjeux de relations internes au sein du FLN). La guerre d'Algérie s'achève de manière politique plus que militaire, avec la négociation des **accords d'Évian** (18 mars 1962). Par cette victoire politique contre l'ordre colonial, Alger acquiert une influence politique et idéologique dans le mouvement Tiers-mondiste en cours d'organisation.

La deuxième direction concerne les relations franco-africaines. Le général de Gaulle, sous la conduite de Jacques Foccart, met en place une politique d'influence dans les anciennes colonies d'Afrique francophones en s'alliant avec Houphouët-Boigny. Ainsi se constitue la politique du « pré carré », qui définit la sphère d'influence que revendique la France dans le cadre de la guerre froide sur ses anciennes colonies africaines. Cette stratégie repose sur un réseau d'alliances et de relations avec des « chefs d'État amis de la France » ainsi que sur des accords de **coopération** et des accords secrets de défense qui font de la France le partenaire privilégié dans tous les domaines de ces nouvelles Républiques. Ce système, dénoncé sous le terme de « **Françafrique** », est accusé de prolonger un ordre post-colonial. Il devient le point de fixation des nouvelles critiques post-coloniales.

Lutter contre l'ordre colonial, c'est donc choisir dans cette phase finale le modèle politique qui doit succéder à la colonisation. Toutefois, il convient de s'interroger sur les adéquations et/ou décalages entre les faux synonymes que sont l'indépendance (formellement l'accession à la souveraineté internationale) et la décolonisation (la déconstruction du modèle politique, économique, social et culturel forgé par la colonisation). Aucune réponse ne saurait être tranchée schématiquement : en revanche les hybridations de ces pouvoirs à l'épreuve de la lutte contre l'ordre colonial s'avèrent déterminants pour comprendre les sorties de l'ordre colonial... par-delà les lectures idéologiques promues par tel ou tel groupes d'acteurs individuels ou collectifs.

Tout en s'attaquant à l'ordre colonial dans toutes ses dimensions et traductions, la dynamique des luttes qu'il a suscitées a d'abord pointé les contradictions du discours qui le sous-tend : d'abord, en mettant en évidence que l'ordre colonial ne saurait être un simple maintien ou un rétablissement de l'ordre mais qu'il consiste en une poussée conquérante d'imposition d'un nouvel ordre ; ensuite, en pointant les tensions de l'idéal républicain dans la construction parallèle, unie par le discours mais démentie par le cadre juridique et les pratiques entre la république métropolitaine et Marianne aux colonies – décalage qui a inspiré le combat des diasporas africaines en France et suscité des dissidences croissantes au sein de l'intelligentsia française, enfin, en donnant finalement tort à la logique de la répression et de l'exemplarité. Dans le domaine colonial du moins, la résistance au pouvoir ne renforce pas le pouvoir. La répression militaire ne parvient qu'à assurer une paix précaire « de dix ans », comme le général Duval avait mis en garde les autorités civiles en Algérie, après l'écrasement des émeutes de Sétif ; les coûts pour un *policing* efficace (maillage resserré pour offrir des mêmes services de sécurité aux populations indigènes, formation et armement de policiers indigènes) sapent à terme la rentabilité de l'ordre colonial.

Après avoir proposé un bilan de la période et de la réflexion engagée, il était possible, ce que plusieurs copies ont fait, d'ouvrir sur la dimension mémorielle de ces luttes et la présence de leur souvenir dans l'espace public.

## Série Sciences humaines - spécialité

### Explication de texte ou de documents historiques

Programme : Rome et Carthage, du premier traité romano-punique à la fondation de la *Colonia Iulia Concordia Karthago* (V<sup>e</sup> – I<sup>er</sup> s. av. J.-C.)

#### Remarques générales

1036 candidats ont composé sur l'épreuve de spécialité histoire qui proposait de traiter un texte extrait du huitième livre de l'*Histoire romaine* d'Appien. Les copies ont été corrigées selon les principes docimologiques en vigueur pour le concours, harmonisées selon les sections, qui ont conduit à répartir les notes entre 20 (9 copies) et 1 (2 copies). La moyenne s'est établie à 9,84 et l'écart-type à 3,56. 172 devoirs ont été jugés dignes d'obtenir une note supérieure ou égale à 14.

Si peu de copies sont restées très à sec par rapport au document soumis à l'étude, la disparité de niveau mérite une fois de plus d'être soulignée, tant dans les connaissances utilisées dans le commentaire que dans la maîtrise de la méthodologie de l'exercice. L'épreuve 2021 a connu son lot de candidats qui confondent citation et commentaire et pensent qu'une répétition séquencée du texte peut satisfaire le jury. Différentes qualités de paraphrase ont pu être appréciées, de la plus grossière jusqu'à la plus élaborée, reformulant à longueur de phrase les informations de l'auteur alexandrin sans toutefois les éclairer d'aucune manière, ni en souligner la profondeur. Dans l'ensemble les candidats ont compris qu'un commentaire de document devait être problématisé et se sont astreints à formuler un questionnement devant guider leur démonstration. Seuls les meilleurs ont su fournir un plan adéquat, en rapport avec la problématique dégagée, et moins nombreux encore ont été ceux qui se sont tenus à leur axe d'étude toute la copie durant. Les correcteurs se sont étonnés du nombre relativement important de plans linéaires, face à un document dont la structure rendait impossible un tel traitement. Si le commentaire ligne à ligne d'un texte peut s'avérer efficace en certaines circonstances, il ne saurait servir de passe-partout pour candidat en panne d'inspiration. Un véritable commentaire de document tire la force de son argumentation d'une analyse rigoureuse de l'organisation de la source qu'il entend éclairer. On relèvera à ce titre que bien peu nombreux ont été les candidats à repérer le nombre important de coupes opérées dans le texte originel d'Appien afin de lui conférer une taille adaptée au concours, tout en respectant évidemment la pensée de l'auteur. Quelques devoirs ont ainsi cherché à voir dans les tailles respectives des deux discours rapportés le signe de l'importance de l'un par rapport à l'autre ou, au contraire, de l'efficacité du second par rapport au premier, toutes hypothèses qui n'auraient pas dû traverser l'esprit des candidats s'ils avaient repéré le travail précédemment mentionné.

Il ne saurait être le lieu ici de rapporter les trop nombreuses erreurs orthographiques ou syntaxiques qui amusent le correcteur, parfois, ou l'indisposent, souvent. Les candidats doivent avoir conscience qu'une maîtrise correcte de la langue française constitue un prérequis sans lequel rien de bon ne saurait leur advenir dans leurs études. Parmi les fautes récurrentes qu'il est toujours aussi étonnant de voir fleurir en une telle abondance, on soulignera ici la distribution majoritairement hasardeuse des majuscules aux adjectifs et aux substantifs de nationalité. Les Italiens ont inégalement bénéficié de la domination romaine et de la présence des Romains sur le territoire italien : la règle (qui vaut en français mais pas, selon l'usage, en latin) paraît simple à appliquer.

De même on ne peut rapporter ici toutes les erreurs qui ont fait sursauter les correcteurs, de « Carthage la cité phocéenne » au « régime démocratique en place à Rome à l'époque républicaine », en passant par la « domination punique sur l'Europe ». On ne dissimulera pas une surprise à la lecture d'un certain nombre de copies qui utilisent sans doigté les termes de « solution finale » ou de « premier génocide de l'histoire de l'humanité » à propos de la destruction de Carthage. La définition contextuelle de cette terminologie contemporaine fort particulière devrait être claire dans les esprits de tout aspirant historien, qui ne saurait donc les utiliser hors de propos et sans argumentation.

Il faut également ranger au rang des fautes que l'on souhaiterait ne plus lire dans les copies de concours l'utilisation de la datation négative : la dernière bataille de la deuxième guerre punique aurait pris place en « -202 ». À la vue de l'importance quantitative des copies qui semblent imaginer qu'il y a des siècles positifs et des siècles négatifs, il faut une nouvelle fois insister sur le fait qu'une telle énonciation n'est absolument pas d'usage en histoire. L'année 0 n'ayant pas d'existence historique, on distingue par convention les siècles avant Jésus-Christ (av. J.-C. ou a. C.) des siècles après Jésus-Christ (ap. J.-C. ou p. C.). Ces évidences méritent manifestement d'être rappelées.

Il faut signaler parmi les manques fréquents constatés par le jury celui d'une connaissance suffisante des auteurs antiques. L'œuvre d'Appien, en l'occurrence, est une source importante pour la compréhension de l'Antiquité gréco-romaine, particulièrement pour la question au programme, tant et si bien qu'il faisait partie des trois auteurs dont le nom était explicitement mentionné dans la lettre de cadrage. Le jury n'a donc pas manqué d'être déçu face aux approximations (de langue, de siècle) voire à la confusion avec d'autres auteurs (on a ainsi régulièrement lu qu'Appien était un Italien du Nord qui vécut sous Auguste, confusion manifeste avec Tite-Live). Rappelons que la connaissance de l'auteur et de l'œuvre n'est pas simplement une étape obligée de l'introduction au commentaire ; elle contribue à la compréhension du document, lui donne un contexte de production fondamental pour l'analyse. En l'occurrence, relever l'écart important séparant les faits relatés et le contexte d'écriture, comme certaines copies ont heureusement su le faire, n'était pas sans intérêt pour le commentaire d'un texte dont les thématiques donnèrent lieu à des débats de longue durée. Par ailleurs il convient ici de marquer l'inutilité d'une étape visiblement souvent conçue comme nécessaire de l'analyse du texte, relative à la soi-disant « objectivité » ou « subjectivité » de l'auteur. Appien, comme tout auteur – et tout être pensant ! – était un sujet. Ses écrits sont donc « subjectifs », au même titre que tout autre produit de la pensée. Rechercher « l'objectivité » d'un auteur revient donc à partir en quête d'un idéal reconstruit bien peu heuristique. Enfin, savoir qu'Appien composa son ouvrage au milieu du II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. aurait évité aux auteurs de trop nombreuses copies de commencer sur de très mauvaises bases, par la confusion impardonnable de la référence des paragraphes du texte (Appien, *Histoire romaine*, VIII, 246-277) avec les supposées dates de rédaction du livre, entre 246 et 277...

Il faut finalement revenir sur le choix du jury de ne pas fournir de datation quant aux événements rapportés par le texte. Il s'agit à l'évidence d'une décision qui n'a pas été sans conséquence pour nombre de candidats qui n'ont pas su trouver dans le texte les éléments décisifs qui permettaient une contextualisation fine des débats rapportés (cf. corrigé *infra*). Il faut reconnaître que la grande majorité des copies a osé affronter le problème de la datation des événements, avec plus ou moins de succès et surtout plus ou moins d'argumentation, mais sans fuir cette étape également importante de l'introduction. *In fine* peu de devoirs ont retenu la date exacte de 201, la plupart contextualisant la séance du sénat dans un entre-deux guerres puniques fâcheusement vague. En revanche on s'est étonné de l'absence de logique de certains candidats qui ont supposé que la réflexion sur le devenir de Carthage avait lieu après la destruction de la cité, sans compter les quelques copies qui ont situé l'affaire à l'issue de la première guerre punique.

## Proposition de corrigé

### Auteur

Appien d'Alexandrie est un écrivain de langue grecque du II<sup>e</sup> s. ap. J.-C. Sa vie est assez peu connue n'était-ce sa naissance dans ce qui est alors la deuxième ville de l'empire, dans les dernières années du I<sup>er</sup> s. ap. J.-C. Il semble ressentir une certaine fierté de son parcours, ce que manifeste notamment la composition d'une autobiographie à laquelle le lecteur curieux est renvoyé dans la préface de son *Histoire romaine*<sup>1</sup>. Rhéteur formé à Alexandrie, peut-être par le stoïcien Théon, il obtint une charge de procureur en dérogeant au cursus équestre, suite à une sollicitation présentée par Fronto à Antonin le Pieux. Enfin il faut probablement lire dans une inscription funéraire découverte à Rome qu'il obtint, toujours par faveur impériale, d'exercer une prêtrise dans la capitale, peut-être dans le collège sacerdotal institué par Hadrien en lien avec l'érection du temple de Vénus et de Rome, consacré en 128 et dédié entre 135 et 137<sup>2</sup>.

La composition de l'*Histoire romaine* date de la fin de la vie d'Appien, probablement au mitan du siècle et en tout état de cause avant 163 (en raison de la description de la frontière de l'Euphrate donnée dans la préface, qui correspond à un état antérieur à la campagne de Lucius Verus contre les Parthes). Le texte comportait à l'origine 24 livres. 14 sont aujourd'hui totalement perdus. L'œuvre se concentre sur les conquêtes romaines, avec un empan chronologique large, allant de la période royale jusqu'au règne de Trajan (98-117). Contrairement à la pratique courante de l'annalistique, et par opposition donc à un autre texte fondamental pour le programme, l'*Histoire romaine* de Tite-Live, l'ouvrage est composé par zones géographiques, *i. e.* par territoires conquis successivement par les Romains. Par ce choix qui n'est pas sans rappeler l'œuvre

<sup>1</sup> Appien, *Préface*, 15, 62 : « Qui j'étais quand j'ai composé cette *Histoire*, beaucoup le savent et moi-même je l'ai manifesté publiquement : pour dire les choses plus clairement, un Alexandrin, parvenu au premier rang dans sa patrie, qui a plaidé dans des procès devant les empereurs, jusqu'au jour où ceux-ci l'ont jugé digne de gérer leur intérêt comme procureur. Et si l'on se soucie d'apprendre le reste, il existe un ouvrage de moi-là-dessus. »

<sup>2</sup> SEG XXXV, 1985, n° 104. Voir P. Goukowsky, « Appien d'Alexandrie, prêtre de Rome sous Hadrien ? », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, vol. 142, n° 3, 1998, p. 835-856.

d'Hérodote, l'auteur revendiquait le souhait de mettre en avant les forces et faiblesses structurelles des peuples finalement dominés, afin de permettre une explication plus claire de l'établissement de la domination romaine. Il faut toutefois relever des entorses à ce principe général : la période royale (livre I) et les deux grands ennemis de Rome que sont Annibal et Mithridate (livres VII et XII) font l'objet de livres particuliers ; de même les guerres civiles du dernier siècle courent sur cinq livres. Le huitième livre, dont est tiré l'extrait à commenter, est dit *Livre africain*, et correspond essentiellement aux épisodes de lutte entre Rome et Carthage.

Les historiens utilisés par Appien pour sa rédaction ne sont pas clairement identifiés. Si des emprunts à Polybe et Tite-Live peuvent être relevés ponctuellement, peut-être en raison de sources communes, ces auteurs ne servent en tout cas pas de trame de référence. Le passage à étudier trouve des échos chez Diodore de Sicile et Cassius Dion. Tite-Live (XXX, 42) fait simplement état de l'émotion du Sénat. Le passage est manquant chez Polybe (où il aurait dû se trouver à la suite de XV, 19, 9).

Les candidats devaient faire état du fait que l'écriture de l'œuvre est largement postérieure aux événements narrés (ce qui n'est évidemment pas sans conséquence sur la composition, comme devait le montrer le devoir), qu'elle est réalisée en grec, pas un auteur provincial ce qui donne un point de vue original (et revendiqué) sur la conquête romaine, bien qu'elle soit écrite par un auteur totalement intégré au fonctionnement de l'empire romain, issu des guerres de conquête dont il se fait l'historien.

La traduction suivie est celle de la CUF, que l'on doit à Paul Goukowsky, comme pour l'essentiel de l'œuvre d'Appien qu'il édite dans cette collection depuis 1997.

### Date

On aura compris qu'un des éléments d'importance concernant la chronologie est l'ample divergence entre la date de rédaction de l'œuvre et la date des événements narrés. Cette dernière n'a volontairement pas été précisée dans le sujet, parce que le jury estimait que l'analyse et la critique du texte devaient permettre de faire une proposition de date.

Des hésitations étaient possibles entre deux moments : la fin de la 2<sup>e</sup> guerre punique – ci-après GP – et celle de la 3<sup>e</sup> GP. Il y a des raisons d'hésiter : les deux guerres se sont achevées par une victoire romaine ; le débat rapporté porte sur la destruction de Carthage, qui est l'issue de la 3<sup>e</sup> GP ; il est fait mention d'un Scipion et un candidat peu attentif pouvait confondre Scipion l'Africain (vainqueur de la 2<sup>e</sup> GP) et Scipion Emilien (vainqueur de la 3<sup>e</sup> GP).

Il était toutefois justifié d'attendre de qui avait travaillé sérieusement le programme :

- de connaître les clauses du traité de conclusion de la 2<sup>e</sup> GP (cf. *infra* commentaire I. 28-34),
- surtout, de repérer dans le texte à la l. 18 l'expression « tout dernièrement » qui, appliquée au soutien apporté par les Bruttiens à Annibal, ne peut que placer dans le contexte de la 2<sup>e</sup> GP.

On pouvait donc se satisfaire d'une proposition de datation à l'année 201 (été ?), ou du moins après la bataille de Zama (octobre 202).

### Contexte

Le contexte précis de ce passage est celui de la validation des conditions de la paix imposée par Publius Cornelius Scipion, futur Africain, aux Carthaginois, suite à leur défaite lors de la bataille de Zama en 202. Le débat qui a lieu au Sénat de Rome est donc consécutif à la réception d'ambassadeurs carthaginois qui viennent demander l'arrêt des combats, contraints qu'ils sont par l'affaiblissement radical de la cité. Le Sénat doit ratifier les clauses qui ont été proposées par le général : en les acceptant il met un terme à la guerre ; en les refusant il la poursuit. Le fait que ce débat soit inscrit dans une procédure diplomatique pouvait apparaître dans les meilleures copies.

Concrètement il s'agit donc du terme de la 2<sup>e</sup> GP et c'est, de manière plus large, l'achèvement de cette dernière qui sert de contexte au document. Sans que l'on ait attendu des candidats qu'ils en fassent un récit circonstancié, il s'agissait de resituer les dernières années de l'opposition entre Carthaginois et Romains dans leur contexte africain et italien. Après un début des hostilités en Espagne (218), Annibal a porté le fer en Italie, imposant aux Romains de lourdes défaites (la Trébie en 218, lac Trasimène en 217, Cannes en 216). La fidélité à Rome des peuples italiens plus ou moins récemment soumis a été mise à rude épreuve, particulièrement dans le sud de la péninsule où la présence carthaginoise a été plus intense, ce dont le texte conserve trace. Les dernières années du conflit ont toutefois vu une amélioration de la situation romaine,

notamment sous la direction de la famille des Scipions. Allant contre la frilosité du Sénat, Publius Cornelius Scipion déplace le front en Afrique (205), provoquant le rappel d'Annibal par Carthage, Annibal quittant ainsi définitivement l'Italie. Battue sur son propre terrain, frappée par la famine, la cité punique se voit contrainte à une paix dont le général romain dicte des termes, jugés acceptables par l'élite carthaginoise, Annibal en tête, mais que rejette le peuple selon le récit d'Appien. Un dernier coup de fortune conduit à la perte d'un approvisionnement que les Carthaginois espéraient accaparer, au mépris de la trêve, et pousse à l'ambassade finale.

La défaite de Carthage bouleverse l'équilibre politique et diplomatique de la Méditerranée occidentale, plaçant Rome en une situation de domination telle qu'elle n'en avait jamais connu. Il s'agit donc d'un point de bascule dans l'histoire de l'impérialisme romain, ce dont les Anciens avaient conscience, au moins *a posteriori*. Polybe (XV, 9, 2 et 5) parle ainsi d'une « bataille où Carthage luttait pour son existence, Rome pour établir sur l'univers son empire et sa domination ». C'est autour de ces questionnements touchant aux effets de la victoire sur Rome que se situe l'enjeu du texte, avec pour objet l'opportunité de détruire totalement l'ennemi.

### Organisation

Le document qui a été proposé à l'étude a fait l'objet d'un travail afin de répondre aux normes du concours, matérialisé par les nombreuses (7 !) coupes dans le texte. Un candidat attentif devait les signaler. En l'état le texte proposé présentait une organisation simple, mais en des parties tellement déséquilibrées qu'il devait décourager les explications linéaires :

- Les trois premières lignes introduisent et contextualisent le débat.
- Les l. 3 à 33 correspondent au discours d'un proche de Scipion, exposant les raisons pour lesquelles le Sénat devrait accepter de conclure la paix selon les termes énoncés par ce dernier.
- Les l. 34 à 40 prônent l'argumentaire inverse, dans la bouche d'un certain Publius Cornelius.

### Plan

Il va de soi qu'aucun plan ne saurait se présenter comme l'unique solution pour rendre compte de la richesse du texte. Voici donc une proposition qui tente de rendre compte du questionnement énoncé précédemment. D'autres solutions sont possibles.

- I. Après Zama : le nouvel équilibre entre Rome et Carthage
  - A. La longue histoire des relations romano-carthaginoises
  - B. Le traité de soumission
  - C. La grandeur du vaincu
- II. Rome et Carthage au miroir (déformant) de la victoire
  - A. Les valeurs romaines traditionnelles
  - B. À l'inverse, la *fides Punica*
- III. *Delenda Karthago est ?*
  - A. Diverses interprétations de l'intérêt public : l'impérialisme en question
  - B. Les effets politiques de la victoire : clans et intérêts personnels
  - C. Un événement reconstruit ?

#### I. Après Zama : le nouvel équilibre entre Rome et Carthage

La défaite des Carthaginois à Zama marque la fin potentielle de la 2<sup>e</sup> GP. Le texte permet de comprendre ce que sera le nouvel équilibre en Méditerranée occidentale, ou plutôt le nouveau déséquilibre puisque Rome est désormais en position de domination quasi unilatérale. Cette situation est lisible dans le texte à partir de ce qui n'est plus, *i. e.* la grandeur – commerciale, politique et militaire – de Carthage.

##### A. La longue histoire des relations romano-carthaginoises

On peut voir de telles traces dans les expressions suivantes :

- « une si grande ville, qui leur avait infligé par le passé tant de tourments » (l. 2-3).

Pour expliquer ces tourments les candidats pouvaient renvoyer aux nombreuses batailles des deux guerres qui ont vu s'opposer les cités une première fois entre 264 et 241 puis une deuxième fois entre 218 et 202. Ils pouvaient plus particulièrement penser – et à raison parce que ce sont les événements les plus récents et marquants – au déroulement de la 2<sup>e</sup> GP qui a vu la péninsule italienne se transformer en champ de bataille pour les Romains, avec des défaites qui auraient pu être fatales à la cité, tant par le nombre d'hommes perdus que par l'affaiblissement démographique de l'aristocratie qu'elle imposa, fait particulièrement grave dans l'organisation politique de la République romaine.

La mention des victoires carthagoises pouvait permettre à tout candidat un peu sérieux d'utiliser un viatique de connaissances minimales : l'entraînement de l'armée d'Hannibal et la qualité militaire de son chef firent merveille dans les combats, notamment grâce à la tactique de l'enveloppement, qui fut par exemple décisive à Cannes et provoqua selon Polybe la mort de 70 000 Romains dont 80 sénateurs et des magistrats en exercice.

- « une ville qui (...) dans les combats qu'elle nous a livrés, a souvent fait voir à l'œuvre sa bonne fortune et sa puissance militaire ! » (I. 11-12)

Ces lignes se rapportent également aux relations militaires antérieures entre les deux cités mais peuvent faire l'objet de précisions supplémentaires quant à l'organisation militaire carthaginoise fondée essentiellement sur le recrutement d'une armée de spécialistes des armes (voir *infra* sur les mercenaires) et de généraux professionnels, choisis par le sénat de Carthage parmi les aristocrates. Un des éléments de ce que l'on appelle la « révolution militaire barcide », du nom de la famille Barca qui domine la cité au III<sup>e</sup> s., consiste en une autonomisation du généralat, moins soumis au contrôle du sénat, conduisant à la création d'une véritable caste militaire. Se constitue ainsi un groupe de professionnels de la guerre et de sa mise en œuvre, voué à la victoire, qui comprend la famille Barca (Annibal et ses frères Asdrubal et Magon) et d'autres membres de l'état-major. Ces chefs sont rompus aux choses de la guerre et forment avec leurs soldats une troupe « moins nombreuse qu'efficace et merveilleusement entraînée par l'habitude des combats », pour reprendre les mots de Polybe.

C'est cette armée intégralement professionnelle, des soldats aux commandants, qui explique la fortune et la puissance militaire de Carthage.

- « par le passé déjà ils ont violé d'autres traités antérieurs à celui-ci » (I. 13-14)

Le terme « traités » devait être commenté. L'histoire des relations romano-carthagoises est effectivement emmaillée d'accords entre les deux cités, qui ont été notamment compilés par Polybe III, 22 (traité de 509), 24 (traité de 348) et 25 (traité de 279). Ces traités ont été abondamment étudiés (notamment par B. Scardigli, *I Trattati romano-cartaginesi*, Pise, 1991). Ils visaient à fixer la zone d'influence respective de chacune des deux cités, commerciale avant toute chose et secondairement militaire, et à encadrer strictement d'éventuelles incursions<sup>3</sup>.

Dans le cadre particulier du traité de paix qui est en débat au Sénat en 201 on peut également faire l'hypothèse que l'orateur ait en tête le traité de 241 (dite « paix de Lutatius ») qui avait mis un terme à la 1<sup>re</sup> GP, stipulant le retrait définitif de la présence punique en Sicile, l'abandon de toutes les îles entre la Sicile et l'Italie, l'interdiction de faire la guerre à Syracuse et ses alliés, la libération des prisonniers romains et un important paiement en argent.

Peut également être utilisée en référence le traité de l'Ebre de 226, qui délimitait la zone d'influence de chacune des puissances en fonction du fleuve du même nom, traité dont la rupture est une des origines du déclenchement du 2<sup>e</sup> grand conflit en 218.

Enfin certains candidats pourraient également penser à un premier accord censé mettre un terme à la 2<sup>e</sup> GP, dicté par Scipion à l'extrême fin de l'année 203 ou au début de l'année 202 (avant Zama, donc), à propos duquel les auteurs divergent. Polybe (XV, 8, 8) écrit qu'il fut conclu après accord du Sénat et du peuple de Rome, Appien (VIII, 131-135) indique que le Sénat ne réussit à pas à se mettre d'accord et s'en remit à Scipion, qui l'imposa. Quoi qu'il en soit, Carthage se mit en défaut par rapport à la trêve avant que son processus de validation ne fût mené à son terme, en pillant des navires romains chargés d'approvisionner l'armée et qu'une tempête avait rapprochés de ses murs (île d'Egimure). Le traité était donc caduc avant même que d'avoir existé. (On reviendra sur la dimension morale de sa rupture par les Carthagoises en II.b).

#### B. Le traité de soumission

Le traité de paix (*i. e.* de reddition de Carthage) qui est soumis à l'approbation des sénateurs en 201 correspond à une version renforcée des conditions qu'ils avaient semble-t-il acceptées en 203-202. La nature des demandes faites aux perdants est identique mais leur intensité est renforcée. Pour autant nul n'est besoin

---

<sup>3</sup> Voir par exemple la formulation d'introduction du deuxième traité : « Entre les Romains et leurs alliés d'une part, les Carthagoises et leurs alliés d'autre part, il y aura paix et amitié aux conditions suivantes ».

de connaître la tentative de paix de 203-202 pour commenter les lignes 28-33 qui rapportent (en partie) ces conditions.

Comme l'exprime le sénateur dont le discours est rapporté, les conditions qui sont imposées à Carthage ne sont pas un « petit châtement » mais marquent tant symboliquement que matériellement la défaite militaire de la cité punique, interdisent son hégémonie et visent à la maintenir dans un état d'infériorité sur la longue durée.

- « on leur enlève tous leurs navires de guerre, sauf dix », l. 28.  
Il s'agit là d'une mesure aisément compréhensible. Pour en mesurer la portée il convenait tout de même d'explicitier le fait que la puissance de Carthage reposait en grande partie sur sa flotte. Cette flotte était constituée de bateaux à usage commercial – qui différaient dans leur forme et leur taille des navires militaires – mais aussi de navires militaires tels que ceux visés par le traité et sans lesquels la domination commerciale de la cité carthaginoise ne pouvait être garantie. L'efficacité de la marine de guerre punique explique ainsi largement l'importance de l'expansion de Carthage au-delà de son territoire terrestre et elle imposa de fait aux Romains un grand nombre de batailles navales, particulièrement durant la 1<sup>ère</sup> GP (cf. la victoire finale des Romains au large des îles Egates). De la flotte militaire carthaginoise ne doivent donc survivre que dix trirèmes, et non vingt comme le stipulait l'accord de 203-202 : il s'agit là d'une des conditions durcies par Scipion. Tite-Live, dont les chiffres sont généralement plus fiables que ceux fournis par Appien, écrit qu'en apprenant que l'accord de 201 avait été ratifié, Scipion emmena au large 500 navires carthaginois de toute taille, qu'il détruisit par le feu, donnant ainsi une idée de la sanction<sup>4</sup>.
- « ils livrent leurs éléphants, qui font leur force », l. 28-29  
Les éléphants sont entrés dans la légende d'Annibal lors de son franchissement des Alpes. Le premier contact des Romains avec les éléphants eut lieu dans le sud de l'Italie, lors des combats contre Pyrrhus, roi d'Épire, en 280, ce qui valut aux animaux leur nom de « bœufs de Lucanie ». C'est toutefois au cours de la 2<sup>e</sup> GP que les Romains purent éprouver sur le champ de bataille l'effet terrible de l'éléphant africain (deux tonnes de plus que l'asiatique !), réel apport militaire et grande source de frayeur. Les éléphants ne sont pas mentionnés dans les comptes rendus que nous avons de la paix de 203-202. Leur utilisation lors de la bataille de Zama explique peut-être qu'ils furent ajoutés au traité de 201. Tite-Live rapporte que lors de la bataille de Zama 11 pachydermes furent capturés par les Romains, quand Polybe fait état d'un troupeau de 80 combattants à grandes oreilles.
- « ils versent dix mille talents euboïques », l. 29  
Le montant est exprimé en unité monétaire grecque ce qui ne surprend évidemment pas du fait de l'origine de l'auteur. Le talent euboïque correspond à l'unité de calcul du système attique, qui a été très largement généralisé suite à son utilisation par Alexandre le Grand. Dans ce système un talent d'argent équivalait à 26,160 kg de métal précieux, précision que l'on aurait apprécié de trouver dans les copies.  
Le versement d'une somme d'argent fait partie des clauses fréquentes dans les traités de paix ; un tel dédommagement est pour le vainqueur la garantie du maintien dans une situation d'infériorité financière de la cité vaincue. La paix de 203-202 faisait également état du versement d'une somme dont le montant varie suivant les auteurs. Appien mentionne 1600 talents, là où Polybe parle de 5000 talents. En revanche presque tous les auteurs concordent sur le chiffre rapporté dans notre extrait, pour la paix de 201. Il s'agit d'une quantité de métal particulièrement importante, dont le versement faisait objet de traites annuelles. Comme le précise Appien quelques paragraphes plus tôt les Carthaginois devaient s'acquitter d'un versement de 200 talents tous les ans durant 50 ans (soit 10 000 au total). Cet étalement sur la durée garantissait ainsi en théorie la sujétion de Carthage sur le long terme.  
Sur l'ensemble de ce point on attendait des candidats qu'il se rendent compte de l'importance de la sanction financière (260 tonnes d'argent !).
- « ils évacuent toutes les villes ainsi que le territoire qu'ils gouvernent au-delà des “fosses phéniciennes” », l. 29-30  
Le traité de 201 officialise la fin de la domination de Carthage sur toutes ses possessions extraterritoriales. Toutes les îles méditerranéennes, mais également le territoire espagnol sont désormais hors du contrôle punique et ces pertes marquent la fin de l'hégémonie carthaginoise. En définissant ainsi le territoire carthaginois Scipion en dessine des confins qui sont assez abstraits pour nous. Il participe toutefois également à une forme de maintien de la souveraineté territoriale de Carthage, dans les limites qui lui sont assignées.

---

<sup>4</sup> Tite-Live, *Histoire romaine*, XXX, 43.

Les « fosses phéniciennes » dont il est fait état correspondent aux limites du territoire de la cité tel qu'il était marqué dans le territoire par la construction d'une forme de frontière fortifiée dont on n'a pas trouvé trace archéologiquement. Si au nord son départ du rivage de Thabraca (Tabarka) jusque dans les parages de Mactar ne semble pas faire de doute, au sud tout est plus flou, notamment en ce qui concerne l'inclusion de la petite Syrte et de ses *emporía*<sup>5</sup>. Cette incertitude semble d'ailleurs avoir aussi existé du temps des Anciens. De grandes précisions géographiques sur les fosses dites phéniciennes n'étaient donc pas attendues.

- « il leur est interdit de recruter des mercenaires », l. 30-31  
La clause a évidemment une portée militaire, visant à bloquer toute extension de la force humaine propre à Carthage. Le recours au mercenariat fut pratiqué par les armées de Carthage dès le VI<sup>e</sup> s., et systématisé dans le courant du IV<sup>e</sup> s. au contact du monde grec qui fournit nombre de mercenaires puis de cadres militaires<sup>6</sup>. Cette utilisation de professionnels des combats était facilitée par la séparation entre droits politiques et devoirs militaires (contraire aux usages de Rome). Le sénat de Carthage encadrait la procédure en mettant à disposition des fonds pour le recrutement de mercenaires, généralement engagés sur contrat le temps de la guerre. Dans le courant de la 2<sup>e</sup> GP l'apport humain et technique de mercenaires fut donc fondamental, notamment de la part des Gaulois, des Ligures ou encore des Celtibères, forts de leur épée courte qui permettait d'attaquer de taille et d'estoc, ou des Baléares, avec leurs frondes et javelots. Interdire le recrutement des mercenaires revient donc concrètement à rendre inefficace l'armée carthaginoise.
- « ils restituent, alors qu'ils souffrent encore de la famine, ce que la famine leur a fait piller », l. 31-32  
Cette précision se rapporte aux denrées pillées par les Carthaginois suite à l'échouage des navires romains sur l'île d'Egimure et au pillage qui avait suivi et avait conduit à la rupture de la trêve en 202.

Il convient de prêter attention au fait que les clauses du traité qui sont rapportées lors du débat au Sénat ne correspondent pas à la totalité des conditions de paix qui ont été imposées à Carthage. Ainsi, un candidat bien préparé devait être en mesure de connaître et de mentionner également ce que le texte ne dit pas, du moins pour une clause fondamentale qui n'est ici pas rapportée. Il faut préciser que la coupure faite dans le texte à la l. 33 n'est pas responsable de la partialité de l'information. Appien, ayant placé la totalité des clauses dans la bouche de Scipion quelques paragraphes plus haut (en VIII, 234-238), au moment où le général les édicte aux ambassadeurs carthaginois, n'en fait ici qu'une reprise partielle. Que manque-t-il ?

- Les Carthaginois doivent rendre les prisonniers et transfuges, notamment ceux ramenés d'Italie par Annibal.
- Magon doit se retirer de Ligurie (il s'agit d'une erreur d'Appien puisque Magon était déjà mort).
- Surtout, manque l'interdiction qui est faite à Carthage de faire la guerre à Massinissa, roi des Numides, ou à tout autre ami de Rome. Pourquoi une attente particulière sur cette clause ? Parce que c'est celle qui servira *in fine* de prétexte au déclenchement de la 3<sup>e</sup> GP, quand les Carthaginois finiront par répondre aux incessantes incursions des Numides sur leur territoire, fournissant aux Romains le prétexte pour l'ultime affrontement.

Il convenait de ne pas aller plus loin sur ce point qui entraînait nettement au-delà du texte en termes de chronologie, mais on pouvait attendre que les bons candidats en fissent mention.

L'ensemble des clauses qui font partie du traité doit conduire finalement à ce que Carthage soit en paix avec Rome : « Vous serez ainsi les amis et les alliés de Rome, sur terre comme sur mer », conclut Scipion lors de sa présentation des conditions aux Carthaginois (Appien, VIII, 237).

### C. La grandeur du vaincu

Comme on l'a vu, malgré des clauses strictes qui affaiblissent Carthage et ne laissent aucun doute quant à l'issue de la guerre, le traité dont discutent les sénateurs ne fait pas disparaître un ennemi dont les Romains reconnaissent la souveraineté territoriale (dans les limites qu'ils ont eux-mêmes dessinées). Plus encore, plusieurs passages du texte insistent sur la grandeur de la cité carthaginoise : « une si grande ville » (l. 1), qui « occupait le deuxième ou troisième rang des puissances mondiales » (l. 2-3), une « ville fameuse, un empire maritime, qui a dominé quantité d'îles, la mer entière et plus de la moitié de l'Afrique » (l. 9-10), voire « une cité trop grande » (l. 26).

---

<sup>5</sup> S. Lancel, *Carthage*, Paris, 1992, p. 283-284 ; Id., *Hannibal*, Paris, 1995, p. 285-286.

<sup>6</sup> K. Melliti, *Carthage, histoire d'une métropole méditerranéenne*, Paris, p. 160-166.

Cette série d'expressions doit-elle être considérée uniquement comme un ensemble d'effets discursifs utilisé soit par l'orateur du Sénat soit par le rhéteur philo-romain Appien afin de valoriser le vainqueur en soulignant la puissance du vaincu ? Si certaines comportent effectivement une dimension hyperbolique (« la mer entière » ou encore « plus de la moitié de l'Afrique », formules qui relèvent d'une approximation sans grand fondement), toutes ne doivent pas être discréditées parce qu'elles reposent sur une réalité géopolitique.

Bien que ce ne soit pas le seul sens à donner à l'expression, le fait que Carthage soit une grande ville correspond à une réalité physique. Sans que l'on puisse connaître exactement la taille de sa population, on estime que sa population urbaine était d'environ 200 000 individus en 264<sup>7</sup>. Les habitants étaient regroupés dans un ensemble urbain couvrant environ 300 hectares, entouré d'une triple fortification et réputé imprenable. Strabon écrit qu'un siècle plus tard, aux environs de 150 av. J.-C., la population de Carthage était de 700 000 individus. Un tel chiffre, s'il devait s'avérer plausible, correspondrait à la totalité du territoire de la cité et non à son enceinte urbaine. Quoi qu'il en soit il s'agit effectivement d'une cité d'importance en termes démographiques, plus importante que ne l'était Rome à la même époque. Tite-Live donne ainsi le chiffre de 214 000 citoyens romains pour le recensement de 204-203 (Tite-Live 29, 37), et, à titre de comparaison, 324 000 pour les années 154-153 (*Periochae*, 48).

Au-delà de l'importance de la ville elle-même, c'est son expansion territoriale qui justifie sa grandeur et les termes d'Appien. Engagée dans des échanges commerciaux depuis le VI<sup>e</sup> siècle, échanges qui ont fait sa richesse et qu'elle a soigneusement développés et protégés, Carthage a imposé son influence sur l'ensemble de la Méditerranée occidentale (Étrurie, Corse, Sardaigne, Sicile, Espagne où elle profite du déclin de sa métropole – Tyr –, littoral africain). Dans ces territoires elle développe des colonies qui sont autant de relais de son influence et de points de consolidation de son développement commercial. Ainsi, si l'on peut discuter de la hiérarchie proposée aux l. 2-3, l'idée n'en est pas moins justifiée. À l'évidence Appien place Rome en première position. Quant à l'identification de l'autre puissance on pourrait envisager soit le royaume lagide soit celui de Macédoine. Les deux hypothèses sont crédibles et les auteurs de la CUF n'ont pas réussi à se mettre d'accord : dans la notice introductive P. Goukowsky pense à l'un tandis que Serge Lancel, auteur des notes complémentaires penche pour l'autre...

C'est bien évidemment en raison de cette importance géopolitique, commerciale et militaire de Carthage, et du développement des ambitions romaines au fil des siècles, que se produisirent les guerres dites puniques. Le retrait imposé à Carthage dans la limite de son territoire africain, avec pour corollaire la perte de ses possessions extraterritoriales et de ses relais commerciaux, induit un bouleversement dans l'ordre de la Méditerranée occidentale, bouleversement qui est en train de prendre effet au moment où se déroule le débat au Sénat. Après avoir risqué la disparition au cours de l'expédition d'Annibal en Italie, Rome se retrouve en position de domination unilatérale dans un bassin occidental jusqu'alors bipolarisé. Ce sont tant les justifications que les effets de ce bouleversement qui sont en jeu dans le texte d'Appien, plaçant Rome et son ennemi au miroir de la fin du conflit.

## II. Rome et Carthage au miroir (déformant) de la victoire

### A. Rome et le respect des valeurs traditionnelles

Les argumentaires des deux orateurs, par-delà leurs objectifs divergents, montrent que la construction du rapport de Rome à la victoire s'articule autour de trois notions, qui sont à la fois des raisons explicatives de la victoire et une justification de ses effets : la piété, le respect de la tradition et le souci de la réputation.

- La piété (l. 22) et le respect « des engagements envers les dieux » (l. 5) sont fondamentaux dans la pensée romaine. Il convenait que les candidats explicitent le fait que les actions publiques romaines se font toujours sous le regard des dieux, qui agissent sur le cours des destinées de la cité et des hommes. Ainsi il n'est pas de bataille qui s'engage sans que les dieux soient consultés par l'intermédiaire de la prise des auspices. Dans le cas inverse le péril est assuré et la défaite garantie<sup>8</sup>. Les candidats pouvaient évoquer les vœux faits par les généraux aux divinités avant une bataille, qui nécessitaient au minimum la réalisation d'un sacrifice voire la réalisation d'un don, une fois l'événement achevé.

<sup>7</sup> D. Hoyos, *Mastering the West. Rome and Carthage at War*, Oxford, 2015, p. 15.

<sup>8</sup> Comme dans le cas de la bataille de l'Allia contre les Gaulois de Brennus, engagée sans prise d'auspices ni sacrifice de victime : cf. Tite-Live, V, 38.

En retour, le succès des Romains ne saurait s'expliquer sans que l'on n'y voie une marque de soutien explicite de la part des dieux. Si Rome l'emporte et s'étend, c'est que les dieux sont avec elle.

- Le respect des pratiques ancestrales (ou *mos maiorum*) correspond de même à un trait fondamental de la pensée et des pratiques politiques romaines, que l'on voit notamment apparaître aux l. 14 et 25 (« ce que firent nos ancêtres en de telles circonstances pour atteindre un tel degré de fortune » ; « notre naturel qui, jusqu'à présent, fait de nous des gens prospères »). Comme le respect des dieux, celui des Anciens (les « pères » de la l. 17), la répétition de leurs actes apparaissent comme une garantie du succès des Romains. Le conservatisme est ainsi au fondement du développement de la cité ; il est à la fois sa justification et la garantie de sa prolongation. Pour justifier son argumentation l'orateur fait appel à deux temps différents de l'histoire romaine, que les candidats devaient bien distinguer.

⇒ D'une part les premiers temps de l'expansion en Italie, qui apparaissent à travers l'expression « nos voisins, tous ces peuples qui nous environnent » (l. 16), explicitée plus loin l. 18 en « qu'ils fussent Latins, Étrusques ou Sabins ». Si l'on attendait que les candidats identifient chronologiquement qu'il s'agit de l'expansion territoriale romaine des premiers siècles de la cité, on n'attendait pas de nombreux détails sur des faits extérieurs au programme. Mais on ne pouvait pas non plus considérer défavorablement les copies qui mentionnaient la Ligue latine, confédération regroupant une trentaine de cités et tribus du Latium aux relations tourmentées avec la Rome de la fin de la période royale et des premiers temps de la République, apaisées par le *foedus Cassianum* de 493, puis troublées de nouveau par l'expansion territoriale romaine, jusqu'à la dissolution de la Ligue en 338. De même les relations avec les Étrusques au nord marquent les premiers siècles de la République, avant que leur territoire ne soit soumis à Rome progressivement au cours des dernières décennies du IV<sup>e</sup> s. et de la première moitié du III<sup>e</sup> s.

⇒ D'autre part un passé bien plus récent (« tout dernièrement », l. 3), correspondant aux deux années écoulées, que l'orateur place sur le même plan car Rome agit alors en respectant les pratiques ancestrales. La référence transparente doit évidemment être mise en relation avec les événements de la 2<sup>e</sup> GP, qui mirent à rude épreuve la solidarité des alliés (*socii*) et vit un certain nombre de peuples choisir Annibal plutôt que le respect des traités passés avec Rome (l. 18-21). Les « Italiens » dont il est question correspondent aux peuples et cités situés au sud du Pô qui tous, au début de la 2<sup>e</sup> GP, entretenaient une forme de relation avec Rome. Derrière cette généralité il faut toutefois entrevoir une multiplicité de formes politiques et culturelles dans ces populations mais également une multiplicité de relations différentes avec Rome, négociées au cas par cas et prenant la forme d'un traité (*foedus*).

À partir de 216, *i. e.* alors que la guerre était bien installée en Italie et alors que Rome avait subi le désastre de Cannes, nombre de ces peuples et cités firent défection. L'exhaustivité n'était point requise ici mais parmi les cas les plus importants, que les candidats pouvaient citer, on peut retenir, en Campanie, Capoue, Atella, Calatia, Nucérie, ainsi que l'essentiel des cités du Samnium, de Lucanie et du Bruttium<sup>9</sup>.

Les Bruttins, peuple italique occupant l'essentiel de la Calabre actuelle, sont particulièrement mis en avant par l'orateur (l. 20-21) parce qu'il s'agit du dernier territoire maîtrisé par Annibal à partir de 206 et jusqu'à son rappel à Carthage. Soumis tardivement à la domination romaine (premier quart du III<sup>e</sup> s.), les *Bruttii* rallièrent en masse la cause carthaginoise dès l'arrivée des troupes puniques dans le sud de l'Italie. À l'exception de très rares cités qui restèrent fidèles à Rome, comme Petelia, dont Appien narre le sort dans le *Livre d'Annibal*, les *Bruttii* furent donc responsables de la persistance de la présence carthaginoise en Italie du sud.

La réponse romaine, telle qu'elle est présentée par l'orateur, se concentre sur les sanctions économiques qui furent prises contre les peuples et cités rebelles. Les *Bruttii* virent ainsi l'essentiel de leur territoire entrer dans l'*ager publicus* des Romains, c'est-à-dire un territoire soumis à un régime juridique tel qu'il ne pouvait plus, au mieux, qu'être loué par les anciens propriétaires contre une redevance. Les grandes ressources forestières du Bruttium, dont une partie était déjà passée dans la propriété des Romains au début du III<sup>e</sup>

---

<sup>9</sup> K. Lomas, « Rome, Latins, and Italians in the Second Punic War », dans D. Hoyos, *A Companion to the Punic Wars*, Malden et Oxford, 2011, p. 339-356 ou, pour une approche régionale, M. Fronza, *Between Rome and Carthage. Southern Italy during the Second Punic War*, Cambridge, 2010.

s., furent ainsi absorbées par Rome. Dans un autre passage de son œuvre, Appien précise également que les *Bruttii* furent désarmés<sup>10</sup>.

⇒ Qu'il s'agisse de l'une ou l'autre des périodes évoquées, Rome est montrée comme agissant avec modération (cf. *infra*), voire magnanimité par rapport à des ennemis qui ne respectent pas leurs engagements. S'il est vrai dans l'ensemble que Rome revint avec ses alliés à des relations proches de ce qu'elles étaient avant la guerre, cette position doit être nuancée. D'une part, de grandes confiscations de terres eurent également lieu en Lucanie et en Apulie. D'autre part, la réaction romaine à la défection de certaines cités alliées ne fut pas un grand pardon sans conséquence. Strabon (V, 13, 74) mentionne par exemple le cas de la cité de Picentia, métropole des Picentins, dont les habitants furent expulsés pour avoir fait cause commune avec Annibal. D'autres se virent imposer des taxes supplémentaires ou une augmentation du nombre d'hommes qu'elles devaient fournir aux armées romaines.

Le cas de Capoue est célèbre : les Romains en firent un exemple. Tite-Live (XXVI, 16, 5) rapporte ainsi l'action de Fulvius Flaccus face aux villes de Capoue, Atella et Calatia, lorsqu'elles furent reprises par les Romains, avec mise à mort des sénateurs, réduction à l'esclavage des citoyens et annihilation juridique de Capoue.

- La réputation (*fama*) est la dernière valeur que met en avant l'orateur (l. 5 « de la bonne opinion que les hommes ont d'elle », l. 8-9, « Par son importance même, le fait ne saurait demeurer caché, mais il sera colporté partout, maintenant et plus tard »). La circulation de l'information, évoquée dans la dernière phrase est une réalité dans une Méditerranée connectée où ambassadeurs, commerçants et simples individus circulent d'une rive à l'autre. Mais c'est également à l'histoire que fait référence l'orateur et à la réputation de Rome par-delà les siècles.

Il est possible qu'il faille voir derrière cette argumentation jouant sur ce que nous appellerions l'opinion publique, présente et à venir, les échos de la pensée d'écrivains qui, comme Eratosthène, avaient placé tant Rome que Carthage dans la catégorie des cités les plus évoluées, civiles<sup>11</sup>. L'aristocratie romaine était imprégnée de cette pensée hellénistique, qui exerçait donc sur elle des effets profonds et la conduisait à refuser de se transformer en une cité prédatrice ne bénéficiant pas d'un crédit moral.

#### B. À l'inverse, la *fides Punica*

Le portrait qui est fait des Carthaginois dans les quelques lignes du texte est sans nuance, concentré en quelques mots : « cruauté » (l. 7), « perfidie » (l. 37 et 39), « impiété » (l. 40). On ne doit pas s'étonner de trouver un portrait noir de l'ennemi vaincu dans les propos d'un Romain, rapportés par le calame d'un auteur philo-romain postérieur. Dans le cadre de ce débat, la rupture de la trêve engagée dans le processus de paix de 203/202, dont l'ombre plane sur le traité de 201, est un exemple tout frais dans la mémoire des sénateurs de cette impossibilité de se fier à des Carthaginois qui n'hésitent pas soit à gagner du temps par des ambassades inutiles au sens où il est entendu d'emblée qu'ils n'en honoreront pas les résultats, soit à ne se sentir aucunement liés par des traités validés s'ils pensent pouvoir reprendre l'avantage. On pourrait à nouveau penser à la rupture du traité de l'Ebre suite à l'expansion carthaginoise au nord du fleuve en 218.

Les actes de cruauté ou de perfidie des Carthaginois dans le cadre des deux GP déjà survenues sont nombreux et ici non plus on n'attendait pas une liste extrêmement nourrie. Dans la suite du texte (§ 278-282), coupée pour des raisons de longueur, Appien met dans la bouche de Publius Cornelius une évocation de quelques-unes de ces situations dans lesquelles les Carthaginois auraient fait preuve de leur nature mauvaise : meurtre de citoyens innocents lors de la prise de Sagonte, meurtre par asphyxie des sénateurs de Nucérie après promesse de leur libération, sénateurs d'Acerra emmurés vivants dans des puits, torture du consul Regulus au cours de la 1<sup>re</sup> GP, cruauté d'Annibal envers ceux qui ne l'accompagnèrent pas à son retour en Afrique et qu'il fit mettre à mort...

On attendait toutefois ici des candidats qu'ils relèvent le fait qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé mais d'une tendance générale développée par nombre d'auteurs, autour du *topos* de la *fides Punica*, expression qui est une antithèse : les Carthaginois sont tout sauf des hommes de confiance, c'est du moins l'image qui est construite par les auteurs antiques. Plaute, Virgile, Salluste, Silius Italicus mettent en scène la fourberie de

---

<sup>10</sup> Appien, VII (*Livre d'Annibal*), 252 : « Quand Annibal eut pris la mer, le Sénat pardonna leur conduite à tous les peuples de l'Italie qui avaient pris le parti d'Annibal et vota une amnistie. Seuls les Bruttins, qui jusqu'à la fin étaient restés de chauds partisans d'Annibal, se virent confisquer par le Sénat une grande partie de leur territoire ainsi que leurs armes ».

<sup>11</sup> L'idée est énoncée par G. Càssola, « Tendenze filopuniche e antipuniche in Roma », *Atti del primo congresso internazionale di studi fenici e punici*, Rome, 1983, p. 46.

Carthagoins dont la parole n'a aucune valeur. Tite-Live est cependant l'auteur qui a le plus participé à la construction de ce lieu commun, qu'il concentre particulièrement sur la personne d'Annibal, auquel il attribue une *perfidia plus quam Punica*, une « perfidie plus que punique » soit, pour reprendre les mots de C. Bonnet, « la quintessence de la punicité, la punicité au carré (*plus quam*), qui se définit en creux comme la non-romanité, une altérité radicale »<sup>12</sup>. Le discours sur la fourberie des Carthagoins n'est pas une spécificité des sources d'époque romaine<sup>13</sup> mais il connut un développement particulier dans le cadre des GP, attendu qu'il permettait aux Romains de justifier une partie de leurs défaites et de leurs actions.

Toutefois, dans le contexte précis du débat à étudier, le portrait négatif sert de ligne de séparation dans la construction du discours : contre-modèle pour l'orateur pro-Scipion (les Romains ne doivent pas devenir des Carthagoins : « de crainte que nous ne dépassions les Carthagoins eux-mêmes en cruauté », l. 6-7), il est la raison même de l'argumentation de Publius Cornelius en faveur d'une destruction totale de Carthage (on ne peut jamais se fier aux Carthagoins), mettant au jour deux visions de ce qu'est une victoire, mais également deux rapports à l'impérialisme et deux clans politiques.

### III. *Delenda Karthago est ?*

Au cœur du débat se trouve donc la question de la destruction de Carthage, dont l'obtention serait la seule raison pour refuser la paix, demandée par les Carthagoins et proposée par Scipion.

#### A. Diverses interprétations de l'intérêt public : l'impérialisme en question

L'objectif réel du débat est clairement mentionné à plusieurs moments du texte : par antiphrase dès l'ouverture de la prise de parole du proche de Scipion, l. 4 (« Ce n'est point du salut de Carthage »), puis directement aux l. 9 (« anéantir une ville »), 23 (« d'exterminer des nations entières »), 38-39 (« détruire sa force, puisque nous ne pouvons atteindre sa perfidie »). L'enjeu est celui de « l'intérêt public » (l. 35), dont les deux orateurs donnent deux versions différentes, qui entraînent deux visions opposées de la domination romaine.

- L'ami de Scipion propose de maintenir une forme de *statu quo* dans la manière dont Rome domine le monde méditerranéen. Affaiblie, désarmée, exsangue, Carthage ne représente plus aucun danger pour Rome ; elle pourrait même contribuer à son développement régional par le statut d'amie du peuple de Rome qui lui est proposé. Au milieu des argumentations relevant de la piété, du respect du *mos maiorum* et donc d'une forme de théorie politique prônant la modération (l. 7-8 : « après avoir toujours été soucieux de modération dans les petites choses, nous ne la négligeons dans les grandes ») les candidats ne devaient manquer de relever le passage dans lequel il est question de l'intérêt bien concret des Romains : il est question d'« agir utilement dans le sens des intérêts matériels [des Romains] » (l. 22). Ces intérêts matériels sont particulièrement ceux des commerçants romains au long cours (*negotiatores*), qui récupéreront les places laissées vacantes par les Carthagoins. C'est également l'intérêt de la cité dans son ensemble, qui trouvera une alliée en une Carthage réduite à une position qui ne différerait plus de celle des autres cités qui entretiennent avec Rome des relations normées par un traité, c'est-à-dire des *socii* en devoir de fournir un soutien humain et militaire quand besoin est.

La vision de la domination romaine qui est proposée par les tenants de la paix – donc par Scipion – ne relève pas de la philanthropie ; elle est celle d'un impérialisme hégémonique.

- À l'inverse, Publius Cornelius, en soutenant la nécessité de la destruction de la cité punique, propose de changer la nature de l'impérialisme romain, le faisant entrer dans une forme nettement plus offensive qui suppose l'éradication de structures politiques non romaines, au profit d'une expansion territoriale de Rome.
- La question que les meilleures copies ont pu soulever était celle des conséquences concrètes qu'aurait eues la poursuite de la guerre défendue par Publius Lentulus (et qui apparaissent dans les parties tronquées du texte, § 267-270). La destruction de Carthage aurait eu pour conséquence logique l'apparition d'un vide, que les Romains auraient dû remplir soit en accordant la domination du territoire à un peuple ami (les Numides de Massinissa), soit en prenant eux-mêmes la place de Carthage par la constitution d'une province d'Afrique.

<sup>12</sup> C. Bonnet, « Carthage, l'«autre nation» dans l'historiographie ancienne et moderne », *Anabases*, 2005, 1, p. 139-160.

<sup>13</sup> L. Prandi, « La *fides punica* e il pregiudizio anticartaginese », dans *Conoscenze etniche e rapporti du convivenza nell'antichità*, Milan, 1979, p. 90-97 en trouve des traces dans la considération des Grecs pour les Phéniciens, notamment dans l'*Odyssée*.

Si la provincialisation de la Méditerranée a déjà été engagée à la suite de la 1<sup>re</sup> GP (Sicile, Corse et Sardaigne), la création d'une autre province en Afrique changerait radicalement l'échelle de la domination directe des Romains, avec d'importantes conséquences.

#### B. Les effets politiques de la victoire : clans et intérêts personnels

Rester à un niveau de questionnements théorique revient toutefois à passer sous silence une partie des informations du texte dans la mesure où les deux tendances sont incarnées par des orateurs que l'on peut pour partie identifier.

- Le premier orateur est un inconnu au sens où son nom n'est pas conservé par Appien. Hypothèse est faite par les éditeurs de la CUF qu'il s'agisse de Q. Caecilius Metellus, consul de 206 chargé du Bruttium – ce qui pourrait expliquer en partie la référence faite à la région –, qui avait déjà tenu un discours équivalent lors de la réception de l'ambassade carthaginoise précédente (Tite-Live, XXX, 23, 3-4). Il va de soi que cette précision n'était pas attendue des candidats.

Pour la compréhension de notre passage son nom importe moins que la présentation qui est donnée de lui : c'est « un ami de Scipion ». Le terme grec qui avait été proposé dans le texte devait attirer l'attention des candidats sur la dimension particulière de l'amitié ainsi envisagée non pas tant comme un sentiment interpersonnel que comme un lien social, un engagement de loyauté qui permet de comprendre que c'est en son nom, mais également en celui de Scipion et plus largement du clan qu'il représente que s'exprime l'orateur.

Publius Cornelius Scipion a déjà eu lieu d'être évoqué de nombreuses fois au cours du commentaire et des éléments biographiques le concernant pouvaient être ici explicités, sans que la totalité de son cursus dût être indiquée. On pouvait insister sur le fait que Scipion était le descendant d'une des plus anciennes et importantes *gentes* de Rome, la plus illustre des sept familles qui composaient la *gens Cornelia*. Il faisait donc partie de l'aristocratie patricienne de la cité. Les Scipions étaient inscrits dans les réseaux fortement ouverts sur le monde méditerranéen, qui tiraient notamment leur soutien des élites marchandes alliées (étrusques, campaniennes, italiotes). Les premiers commandements de Publius, au cours de la 2<sup>e</sup> GP, lui permirent de libérer l'Espagne de la domination carthaginoise. Élu consul en 205 il réussit à convaincre péniblement le Sénat de porter le fer en Afrique et son succès lui valut *in fine* le surnom (*cognomen*) d'*Africanus*.

Dans l'étude qu'il a donnée des rapports entre les Scipions et le pouvoir, que les candidats pouvaient connaître, H. Etcheto a bien résumé le rôle de cette famille dans la mise en place d'une forme d'impérialisme romain, au service notamment du développement économique de la cité<sup>14</sup>. Les Scipions y sont qualifiés de « promoteurs de l'impérialisme romain » et l'Africain plus particulièrement de penseur d'une « politique mondiale », dans le prolongement d'une appréciation de Tite-Live (XXXVIII, 51, 4) qui l'avait désigné des mots *caput columenque imperii Romani* (« la tête et le pilier de l'empire romain »).

En prenant ainsi la parole au Sénat pour défendre la paix de Scipion, son *philos* fait donc acte d'un soutien politique attendu. Mais plus encore il exprime des positions qui le dépassent et sont celles d'un groupe qu'unissent les mêmes attentes d'un impérialisme hégémonique.

- Un autre type de relation est envisagé par son opposant au Sénat, Publius Cornelius, dont Appien précise qu'il était parent de Cn. Cornelius Lentulus, consul tout justement élu. Un candidat attentif ne devait manquer de remarquer que Publius Cornelius Scipion et Cn. Cornelius Lentulus partagent leur *nomen*, signe qu'il pouvait interpréter comme une marque de la dimension aristocratique restreinte de la composition du Sénat à la fin du III<sup>e</sup> s. Il pouvait également interpréter le fait que la solidarité gentilice se brisait sur les rostres de deux visions de l'impérialisme ou plutôt, car c'est de cela qu'il est question *in fine*, de l'ambition personnelle.

En effet, sans rien ôter à la réflexion de la sous-partie précédente, on peut suspecter du fait que le second orateur soit parent du consul en place qu'il se prononce également afin que ce dernier bénéficie personnellement de la décision du Sénat. Dans le paragraphe qui précède le texte proposé (§ 245), Appien donne un double éclairage sur la paix approuvée par Scipion : « C'est qu'il pensait que tel était l'intérêt de la cité ; c'est aussi qu'informé que le consul Cnaeus Cornelius Lentulus guignait son commandement, il ne voulait pas qu'un autre s'en appropriât la gloire ». Tite-Live rapporte le même épisode et montre Lentulus à la manœuvre afin d'obtenir le commandement de la campagne africaine

<sup>14</sup> H. Etcheto, *Les Scipions. Famille et pouvoir à Rome à l'époque républicaine*, Bordeaux, 2012.

avant que les ambassadeurs carthaginois ne soient reçus, espérant ainsi pouvoir récupérer à peu de frais la gloire des actions de Scipion<sup>15</sup>.

Ainsi, comme d'autres épisodes précédemment et d'encore plus nombreux par la suite, la mise en place de la suprématie romaine soulève en 201 des ambitions personnelles dont il faut retrouver la chair derrière les prises de position théoriques.

### C. Un événement reconstruit ?

Il s'agit là d'un très rapide développement supplémentaire – pouvant d'ailleurs nourrir une conclusion – auquel les candidats auraient pu penser, montrant par là une aptitude particulière à la démarche historique.

Comme on l'a vu en introduction, la destruction de la ville de Carthage correspond à l'issue de la 3<sup>e</sup> et non de la 2<sup>e</sup> GP. L'idée selon laquelle la ville devait disparaître ne semble pas avoir fait l'objet d'une réflexion antérieure à cet épisode narré par Appien. Au contraire, avant même le déclenchement de la 3<sup>e</sup> GP elle est un thème des discussions sénatoriales, sous l'impulsion notamment de Caton. Dans la biographie qu'il consacre au censeur, Plutarque rapporte ainsi le célèbre épisode de la figue et la non moins célèbre clause récurrente de ses discours : « En outre on raconte que Caton laissa tomber exprès dans le sénat des figues de Libye, en relevant sa toge sur son épaule. Comme les sénateurs en admiraient la grosseur et la beauté, Caton leur fit observer que le pays qui les produisait n'était qu'à trois jours de navigation de Rome. Mais ce qui fut encore plus fort c'est que, sur quelque affaire qu'il donnât son avis, il ajoutait en forme de conclusion : "Et il me paraît bon que Carthage cesse d'exister". »<sup>16</sup>

Ce constat de la similarité des arguments mais de la différence des contextes a poussé une partie de l'historiographie moderne à proposer que le débat de 201 rapporté par Appien ne soit en réalité qu'un épisode anachroniquement placé au terme de la 2<sup>e</sup> GP, à partir de thématiques qui en réalité n'auraient pas vu le jour avant le courant des années 150. C'est notamment la position retenue par W. Hoffmann et C. Nicolet (*Rome et la conquête du monde méditerranéen*, II, 1978, p. 623)<sup>17</sup>.

### Conclusion

La conclusion était l'occasion de ressaisir les enjeux du document, autour de la situation de domination romaine à l'issue de la 2<sup>e</sup> GP. Le traité de paix qui était le point de départ des discussions sénatoriales rapportées par Appien fut adopté par le Sénat. Il scellait la défaite d'une Carthage théoriquement réduite à un statut de nette infériorité par rapport à Rome. L'ancienne rivale ne devait plus menacer la domination méditerranéenne de la cité du Latium. Le texte est donc situé à un moment de bascule particulièrement important pour l'équilibre de l'ensemble de la région.

La conclusion pouvait également permettre aux candidats de placer les faits rapportés par le texte dans un contexte chronologique plus vaste, notamment postérieur. Malgré les clauses très dures du traité de 201, Carthage continua à prospérer, tant et si bien que la menace ne fut pas repoussée pour longtemps. Elle appelait, du point de vue romain, la 3<sup>e</sup> GP et la destruction de la cité punique. L'attitude des Romains est alors bien différente et les discours justifiant cette nouvelle phase de leur impérialisme s'appuient notamment sur une relecture et une réécriture des événements antérieurs. La construction de la mémoire collective par les historiens antiques, à laquelle Appien contribue ici, est un processus dynamique que le texte proposé permettait de voir en acte.

## Oral

Grâce aux efforts d'organisation du service concours de l'ENS de Lyon, et grâce à ceux des candidates et des candidats pour respecter le protocole sanitaire, les épreuves ont pu se tenir dans des conditions presque normales, à l'exception de l'absence de public. 46 optionnaires étaient admissibles : le jury a pu en entendre 43, 3 candidats ne s'étant pas présentés. La moyenne de l'épreuve est de 11,97/20, avec des notes allant de 04 à 20, dont 17 supérieures ou égales à 14, et un écart-type de 4,61. 17 candidates et candidats ont choisi

---

<sup>15</sup> Tite-Live, *Histoire romaine*, XXX, 40.

<sup>16</sup> Plutarque, *Vie de Caton l'Ancien*, 27, 1.

<sup>17</sup> G. Càssola, « Tendenze filopuniche e antipuniche in Roma », *Atti del primo congresso internazionale di studi fenici e punici*, Rome, 1983, p. 35-59.

l'histoire ancienne, 15 l'histoire moderne et 11 l'histoire contemporaine. L'ensemble a été d'un niveau formellement satisfaisant. Très peu d'exposés ont été trop courts ou trop longs. A cet égard, avoir un chronomètre est utile, mais il n'est pas souhaitable de le manipuler en permanence ou de regarder sa montre toutes les deux minutes. Les exposés ont été clairs et bien structurés dans l'ensemble. Le contenu des introductions (entrée en matière, contextualisation, problématique et annonce du plan) en particulier était satisfaisant. On rappellera aux candidates et aux candidats qu'il est utile de marquer le passage d'une partie à une autre de l'exposé, par exemple par une brève pause à l'oral, de parler sans emphase mais avec clarté. L'usage de toute forme de futur historique est à bannir (« Hannibal va marcher sur Rome »).

L'épreuve consiste traditionnellement en un exposé de 20 minutes suivi de 10 minutes de questions. Les candidats ont le choix entre deux sujets correspondant à deux périodes différentes. Ce choix doit être pertinemment réfléchi : un sujet d'apparence « facile » – parce qu'il est traité dans les manuels – fera l'objet d'une plus grande exigence de la part du jury. En histoire contemporaine notamment, des sujets qui correspondaient à des questions centrales du programme ont manifestement décontenancé les candidates ou les candidats et ont été mal traités. En revanche, comme chaque année, le jury a apprécié des prestations sur des sujets difficiles ou plus pointus et qui ont permis de démontrer des capacités de problématisation, de réflexion et de recul critique. L'ENS de Lyon recrute des élèves ayant des aptitudes et un appétit pour la recherche : si des connaissances solides sont nécessaires, la capacité au doute et à l'esprit critique constitue aussi un bagage appréciable. Les questions posées après l'exposé vont dans ce sens : on n'attend pas de longues tirades mais des réponses raisonnablement courtes et précises. L'aveu honnête d'un oubli ou d'une ignorance vaut mieux qu'une maladroite tentative de dérobade. Une réflexion sur les sources grâce auxquelles les connaissances sont produites est également un atout : si ce souci est souvent constaté en histoire ancienne – où la prise en compte des apports de l'archéologie est essentielle en certains cas –, une réflexion similaire sur les sources disponibles, leurs apports et leurs limites, serait tout aussi utile quand il s'agit d'aborder les autres périodes historiques.

On terminera par quelques conseils ou recommandations non limitatifs.

- La dimension concrète des sujets doit être mise en valeur : le jury a pu constater une bonne maîtrise de la rhétorique et des concepts généraux, mais a parfois attendu des noms, des indications de lieu, bref tout ce qui peut donner une dimension concrète au traitement du sujet et montrer que la candidate ou le candidat a pu prendre connaissance d'exemples précis durant sa préparation. De nombreux sujets, sur les voyages scientifiques ou l'activité missionnaire par exemple, amenaient à partir du concret, à parler des acteurs et des actrices, pour dégager ensuite de grandes lignes d'interprétation.

- La maîtrise des définitions juridiques et institutionnelles reste indispensable pour nombre de sujets. Il est difficile de faire de l'histoire romaine sans connaître le statut des municipes, des colonies et des droits afférents. De même en histoire contemporaine, la question de l'accès à la citoyenneté et aux droits était un aspect fondamental souvent mal maîtrisé. Plusieurs candidats ont eu le réflexe de consulter les dictionnaires et usuels mis à leur disposition en salle de préparation et ils ont bien fait.

- Une réflexion approfondie sur les termes du sujet est indispensable : Carthage romaine n'est pas l'Afrique romaine, la notion d'impérialisme, antique comme contemporain, mérite d'être définie, les « auxiliaires de l'administration coloniale » ne sont pas seulement ceux qui travaillent dans les bureaux. Certains sujets, autour des guerres puniques par exemple, ont pu encourager une tendance à une approche trop narrative ou événementielle, qui traduisait parfois un manque de réflexion sur les circonstances concrètes, juridiques, sociales ou économiques.

- La connaissance de l'historiographie est nécessaire et a fait l'objet de questions si elle n'avait pas été abordée dans l'exposé : la préparation de l'oral doit être l'occasion de se familiariser avec ce point et d'approfondir les connaissances bibliographiques. L'épreuve orale n'est pas la simple récitation de connaissances livresques : elle doit permettre de mettre en action les capacités d'analyse et de réflexion propres au métier d'historien.